

COMMISSION EUROPÉENNE CONTRE
LE RACISME ET L'INTOLÉRANCE

RAPPORT SUR LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

(septième cycle de monitoring)



Adopté le 17 mars 2026

Publié le 11 juin 2026

COMMISSION EUROPÉENNE CONTRE
LE RACISME ET L'INTOLÉRANCE

**RAPPORT SUR LA
RÉPUBLIQUE SLOVAQUE**
(septième cycle de monitoring)

Adopté le 17 mars 2026

Publié le 11 juin 2026

CRI(2026)16

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser au Service Médias, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex,
Courriel : ecri@coe.int

Photo: © EnvatoElements

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale de la DPDP.

© Conseil de l'Europe, juin 2026

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)
Conseil de l'Europe – 2025 Strasbourg
Strasbourg

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS.....	5
RÉSUMÉ	6
CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	9
<i>I. PRÉVENIR ET COMBATTRE LE DISCOURS DE HAINE ET LES CRIMES DE HAINE.....</i>	<i>9</i>
<i>II. GARANTIR L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET L'INCLUSION DANS L'ÉDUCATION ET LES SOINS DE SANTÉ</i>	<i>16</i>
A. ÉGALITE DE TRAITEMENT ET INCLUSION DANS L'EDUCATION.....	16
B. ÉGALITE DE TRAITEMENT ET INCLUSION DANS LES SOINS DE SANTE	23
<i>III. THÈMES SPÉCIFIQUES À LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE</i>	<i>29</i>
A. PREVENIR ET COMBATTRE LE RACISME ET L'INTOLERANCE AU SEIN DE LA POLICE ..	29
B. RECONNAISSANCE JURIDIQUE DU GENRE	31
RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE.....	33
LISTE DES RECOMMANDATIONS	34
BIBLIOGRAPHIE	37
ANNEXE : POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT	43

AVANT-PROPOS

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), mise en place par le Conseil de l'Europe, est une instance indépendante de monitoring en matière de droits humains spécialisée dans les questions liées aux domaines d'action visant à prévenir et lutter contre le racisme, l'intolérance et les discriminations qui y sont associées (au motif de la « race », de l'origine ethnique ou nationale, de la citoyenneté, de la couleur de peau, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et des caractéristiques sexuelles). Elle est composée de membres indépendants et impartiaux, désignés sur la base de leur autorité morale et de leur expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme et à l'intolérance.

Dans le cadre de ses activités statutaires, l'ECRI mène des travaux de monitoring par pays qui consistent à analyser la situation dans chacun des États membres du Conseil de l'Europe en matière de racisme et d'intolérance et l'action menée contre ces phénomènes, et à formuler des propositions et recommandations en réponse aux éventuelles questions soulevées au cours du processus de suivi.

Le monitoring par pays de l'ECRI concerne l'ensemble des États membres sur un pied d'égalité. Les travaux se déroulent suivant des cycles d'une durée d'environ cinq ans en moyenne. Les rapports relatifs au premier cycle ont été achevés en 1998. Les travaux relatifs aux rapports de septième cycle ont débuté en 2025.

Les méthodes de travail pour l'élaboration des rapports comprennent des recherches et analyses documentaires, une visite dans le pays concerné, puis un dialogue confidentiel avec les autorités nationales.

Les rapports de l'ECRI ne sont pas le résultat d'enquêtes ou de dépositions de témoins. Ils forment en revanche une série d'analyses basées sur un grand nombre d'informations émanant de sources très variées. Les recherches et études documentaires reposent sur un nombre important de sources écrites nationales et internationales. La visite sur place permet de rencontrer diverses parties prenantes issues de milieux directement concernés (telles que des agents publics compétents, des élus locaux ou nationaux, des procureurs et des juges, des personnes représentant les organismes de promotion de l'égalité et les institutions nationales des droits humains et des organisations de la société civile agissant dans des domaines de compétences de l'ECRI, des professionnels compétents et des personnes appartenant aux groupes relevant du mandat de l'ECRI) afin de recueillir des informations détaillées. Le processus de dialogue confidentiel avec les autorités nationales permet à celles-ci de fournir, si elles l'estiment nécessaire, des observations sur le projet de rapport en vue de corriger d'éventuelles erreurs factuelles qui pourraient être contenues dans le texte. À l'issue de ce dialogue, les autorités nationales peuvent, si elles le souhaitent, demander à ce que leurs points de vue soient reproduits en annexe au rapport définitif de l'ECRI.

Les rapports par pays relatif au septième cycle sont axés sur deux thèmes communs à tous les États membres : (1) prévenir et combattre le discours de haine et les crimes de haine, et (2) garantir l'égalité de traitement et l'inclusion dans l'éducation et les soins de santé.

Dans le cadre du septième cycle, une mise en œuvre prioritaire est requise par l'ECRI pour deux recommandations spécifiques choisies parmi celles figurant dans le rapport. Ces recommandations devraient être mises en œuvre dans les 18 mois suivant la publication du rapport sur le pays en question. Un processus selon lequel l'ECRI examine les mesures visant à la mise en œuvre de ces recommandations est engagé par la suite.

Le rapport qui suit a été élaboré par l'ECRI sous sa seule et entière responsabilité. Il a été préparé à la suite d'une visite en République slovaque qui s'est déroulée du 19 au 23 mai 2025. La visite a été précédée de réunions en ligne le 13 mai 2025. Sauf indication contraire expresse, le rapport rend compte de la situation en date du 4 décembre 2025. En principe, les développements intervenus après cette date ne sont donc pas couverts par l'analyse qui suit, ni pris en compte dans les constatations, propositions and recommandations qui y figurent.

RÉSUMÉ

Depuis l'adoption du sixième rapport de l'ECRI sur la République slovaque le 1^{er} octobre 2020, des progrès ont été réalisés et des bonnes pratiques ont été mises en place dans un certain nombre de domaines.

Un nouveau Cadre conceptuel de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme, adopté en 2025, met particulièrement l'accent sur la lutte contre les discours de haine en ligne et sur les enfants et les jeunes. Il souligne également l'importance de l'éducation aux médias pour lutter contre les contenus haineux.

Des efforts ont été déployés pour alerter les jeunes sur les dangers des discours de haine en ligne, notamment par des campagnes de sensibilisation, et pour développer des outils permettant de détecter et de supprimer les commentaires haineux en ligne, y compris par l'utilisation de l'intelligence artificielle.

Des mesures ont également été prises pour améliorer les relations entre les policiers et les groupes relevant du mandat de l'ECRI et pour augmenter le nombre de formations sur la prévention et la lutte contre les crimes de haine proposées aux personnels de police.

L'enseignement sur les droits humains, y compris la diversité, la tolérance, l'égalité et la non-discrimination, est inclus dans les programmes scolaires. Les autorités ont organisé des sessions de formation volontaires pour les enseignants sur ces sujets et ont soutenu des activités extrascolaires pour les élèves, telles que l'Olympiade des droits humains.

On relève quelques bons exemples de soutien supplémentaire apporté aux enfants roms dans les écoles, notamment grâce au travail des médiateurs roms et aux partenariats entre les écoles et les organisations non gouvernementales afin d'organiser des activités extrascolaires, un tutorat supplémentaire et une aide à l'orientation professionnelle pour les élèves roms.

Dans le domaine de l'égalité de traitement et de l'inclusion dans les soins de santé, les autorités ont étendu la portée des soins de santé fournis aux bénéficiaires de la protection temporaire, qui ont désormais droit un niveau de services de santé quasiment identique à celui dont bénéficient les citoyens enregistrés auprès de l'assurance maladie publique.

Les autorités ont également mis en œuvre ou soutenu un certain nombre de projets visant à améliorer l'accès des Roms aux soins de santé,

notamment en employant des médiateurs de santé roms, en améliorant la formation initiale et la formation continue des professionnels de la santé et en soutenant les activités de la société civile, telles qu'un programme visant à fournir des soins et un soutien aux femmes enceintes et aux jeunes mères roms.

L'ECRI se félicite de ces développements positifs intervenus en République slovaque. Cependant, malgré les progrès accomplis, certains points demeurent préoccupants.

Le discours public est devenu de plus en plus polarisé et celui des responsables politiques a pris des connotations extrêmement clivantes et hostiles, ciblant tout particulièrement les personnes LGBTI, migrantes et les roms. Des déclarations et des commentaires injurieux et haineux ont été faits en particulier pendant les périodes électorales, en ligne et hors ligne. Le discours de haine, y compris de la part de responsables politiques de premier plan, n'est que rarement remis en cause.

Il y a également eu un certain nombre de crimes de haine violents à l'encontre de personnes appartenant à des groupes relevant du mandat de l'ECRI, parmi lesquels une attaque terroriste contre des personnes LGBTI commise le 12 octobre 2022 à Bratislava.

Les unités de la police chargées de détecter et d'enquêter sur les crimes de haine n'ont pas encore été entièrement dotées en personnel et ne disposent pas d'outils numériques avancés leur permettant de détecter efficacement et de manière proactive les discours de haine en ligne.

Les taux de fréquentation et de réussite scolaires des enfants roms restent nettement inférieurs à ceux des autres élèves et le problème de la ségrégation des enfants roms dans les écoles persiste.

Il n'existe toujours pas d'interdiction légale des traitements de réassignation sexuelle et/ou des interventions chirurgicales concernant les caractéristiques sexuelles des enfants intersexes sans nécessité sur le plan médical. Il n'existe pas non plus de données sur le nombre de procédures de ce type qui ont été effectuées et aucun protocole ou ligne directrice pour les soins de santé intersexes n'est actuellement en vigueur.

Des cas où des patients roms ont été agressés verbalement par des professionnels de la santé ou confrontés à des retards ou à des refus

d'accès aux services de santé nécessaires ont été signalés.

Le processus de reconnaissance juridique du genre requiert la présentation d'un avis médical et les lignes directrices officielles concernant les exigences relatives à la délivrance d'un tel avis ont été révoquées. En conséquence, il existe une incertitude juridique quant aux conditions requises pour la reconnaissance juridique du genre, certains bureaux d'état civil refusant de modifier les données du registre ou exigeant une preuve d'une opération chirurgicale d'affirmation du genre ou d'un autre traitement.

Dans le présent rapport, l'ECRI demande aux autorités de prendre des mesures dans un certain nombre de domaines ; elle formule une série de recommandations, dont les suivantes.

Dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le discours et les crimes de haine, les personnalités publiques, notamment les hauts fonctionnaires et les responsables politiques de tous bords, devraient être vivement encouragées à condamner publiquement, fermement et promptement l'expression de tout discours de haine raciste ou anti-LGBTI, à y répondre par un contre-discours et un discours alternatif, et à promouvoir la compréhension entre les communautés, notamment en affirmant leur solidarité avec les personnes visées par le discours de haine.

Les autorités devraient accroître de manière significative les capacités de toutes les structures spécialisées au sein de la police qui sont chargées de détecter et d'enquêter sur les cas de discours de haine raciste et LGBTIphobe, en particulier en ligne, notamment en garantissant des ressources humaines suffisantes, des outils numériques et d'autres outils techniques, et des formations pour les personnels de police travaillant dans ces structures.*

S'agissant de garantir l'égalité de traitement et l'inclusion dans l'éducation, les autorités devraient veiller à ce que les programmes scolaires à tous les niveaux d'enseignement abordent les questions d'égalité des personnes LGBTI d'une manière respectueuse, adaptée à l'âge des élèves et compréhensible, et à ce que les discussions sur l'égalité des personnes LGBTI organisées dans les écoles soient fondées sur des données factuelles et insistent particulièrement sur l'égalité, la diversité et l'inclusion.

Les autorités devraient également élaborer et mettre en œuvre un ensemble de mesures visant

à faciliter l'inclusion des enfants roms dans le domaine de l'éducation : (i) en élaborant des politiques plus fermes visant à mettre fin à toutes les formes de ségrégation dans les écoles et en veillant à leur mise en œuvre effective et cohérente ; (ii) en apportant un soutien adapté aux élèves roms, à leurs familles et aux écoles pour réduire les écarts de performance et les taux d'abandon scolaire, notamment en veillant à ce qu'il y ait un nombre suffisant de médiateurs roms dans les écoles et en concevant des mesures de soutien axées spécifiquement sur la transition entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire.

Dans le domaine des soins de santé, les autorités devraient prendre des mesures pour garantir l'égalité des droits et la dignité des personnes intersexes, notamment (i) en prenant des mesures en vue de l'élaboration et de l'adoption d'une législation interdisant explicitement et spécifiquement toute intervention médicale sur les caractéristiques sexuelles d'une personne, y compris les interventions chirurgicales, hormonales et/ou mécaniques et autres traitements, sans son consentement préalable, libre, éclairé, exprès et documenté, et (ii) en dispensant une formation appropriée aux professionnels de la santé, en mettant particulièrement l'accent sur le droit des personnes intersexes à l'intégrité et à la diversité corporelles.

Elles devraient également intensifier leurs efforts visant à garantir l'égalité d'accès des patients roms à des soins de santé de qualité, notamment (i) en renforçant la formation destinée à lutter contre les stéréotypes parmi tous les professionnels médicaux et autres travaillant dans les établissements de santé, et (ii) en garantissant des mécanismes efficaces de responsabilité pour le refus de fournir des soins et pour d'autres traitements discriminatoires des patients fondés sur leur appartenance ethnique.

En outre, les autorités devraient veiller à ce que la reconnaissance juridique du genre soit une procédure rapide, transparente et accessible et à ce qu'elle ne soit pas subordonnée à des exigences excessives, telles que la stérilisation

non volontaire, des procédures médicales et/ou des examens psychiatriques.*

* Cette recommandation, qui fera l'objet d'un suivi intermédiaire par l'ECRI, devrait être mise en œuvre dans les 18 mois suivant la publication du rapport.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

I. PRÉVENIR ET COMBATTRE LE DISCOURS DE HAINE ET LES CRIMES DE HAINE¹

Législation et cadre politique

1. La législation slovaque classe la plupart des cas de crimes de haine, y compris les formes criminelles du discours de haine, dans la catégorie plus large des « crimes d'extrémisme ». Elle contient plusieurs dispositions relatives aux formes criminalisées du discours de haine, notamment l'article 424 du Code pénal (CP)², qui interdit l'incitation à la haine fondée sur l'appartenance nationale, raciale et ethnique et à la restriction des droits et des devoirs d'une personne sur la base de ses caractéristiques protégées. La principale disposition relative aux crimes de haine est l'article 140 (e) CP, qui prévoit en tant que circonstance aggravante le fait de commettre un crime avec une « motivation spéciale » de haine envers un groupe de personnes ou un individu en raison de leurs caractéristiques. La liste des caractéristiques protégées dans le cas des deux dispositions inclut l'appartenance réelle ou subjective à une race, une nation, une nationalité ou un groupe ethnique, ainsi que l'origine réelle ou subjective de la victime, sa couleur de la peau, son genre, son orientation sexuelle, ses opinions politiques ou ses convictions religieuses. Elle n'inclut toutefois pas l'identité de genre ni les caractéristiques sexuelles. En outre, comme indiqué dans de précédents rapports de l'ECRI, la circonstance aggravante d'une motivation spéciale visée à l'article 140 (e) du Code pénal ne s'applique pas à toutes les infractions³.
2. L'ECRI recommande aux autorités de proposer au Parlement des amendements législatifs visant à inclure expressément l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles en tant que motivations sanctionnées dans les dispositions pertinentes du Code pénal et de veiller à ce que la commission d'une infraction pénale comportant un élément raciste ou LGBTIphobe constitue une circonstance aggravante pour toute infraction ordinaire, à la lumière des Recommandations de politique générale n° 7 et n° 17 de l'ECRI relatives respectivement à la législation nationale visant à lutter contre le racisme et la discrimination raciale et à la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des personnes LGBTI.
3. En ce qui concerne les politiques gouvernementales, la lutte contre les discours de haine et les crimes de haine était l'une des priorités du Cadre conceptuel pour la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme jusqu'en 2024⁴ et elle l'est restée dans le nouveau Cadre conceptuel à l'horizon 2028⁵. L'ECRI note avec satisfaction que le nouveau Cadre conceptuel met particulièrement l'accent sur les enfants et les jeunes et la lutte contre les discours de haine en ligne et qu'il souligne l'importance de l'éducation aux médias pour lutter contre les contenus haineux, y compris lorsqu'ils sont générés par l'intelligence artificielle.

Données

4. D'après les données fournies à l'ECRI par les autorités, le nombre de cas signalés à la police dans lesquels une motivation spéciale visée à l'article 140 (e) du Code pénal a été enregistrée était de 23 en 2023, 28 en 2022, 20 en 2021 et 20 en 2020. Le nombre de signalements enregistrés au titre de l'article 424 s'élevait à 13 en 2023, 6 en 2022, 13 en 2011 et 19 en 2020. En outre, d'autres infractions liées à

¹ Voir les définitions du discours de haine et du crime de haine dans le [glossaire](#) de l'ECRI.

² Loi n° 300/2005 Coll.

³ ECRI (2020), [Sixième rapport sur la République slovaque](#): § 58; ECRI (2014), [Cinquième rapport sur la Slovaquie](#): §§ 9-10.

⁴ Ministère de l'Intérieur de la République slovaque (2021), [Konceptcia boja proti radikalizácii a extrémizmu do roku 2024](#).

⁵ Ministère de l'Intérieur de la République slovaque (2025), [Konceptcia prevencie a boja proti radikalizácii a extrémizmu do roku 2028](#).

l'« extrémisme » ont été commises, notamment la production, la diffusion ou la possession de matériel extrémiste, y compris haineux, la diffamation à l'encontre d'une nation, d'une race ou de croyances ou encore la négation de l'Holocauste. Leur nombre total s'élevait à 130 en 2023, 116 en 2022, 128 en 2021 et 180 en 2020. La plupart des cas enregistrés dans les statistiques de la police concernaient des attaques contre des Roms ou étaient fondées sur l'orientation sexuelle, d'autres cas concernant des attaques contre des Juifs, des Ukrainiens et d'autres étrangers, ainsi que contre des musulmans et des personnes de couleur de peau foncée. Le nombre de cas ayant fait l'objet de poursuites impliquant une motivation spéciale visée à l'article 140 (e) s'élevait à 16 en 2022, 13 en 2021 et 16 en 2020, tandis que des condamnations pénales ont été prononcées à l'encontre de cinq personnes en 2023, 12 en 2022, 15 en 2021 et six en 2020⁶. Cependant, tous les interlocuteurs et interlocutrices rencontrés par la délégation de l'ECRI lors de sa visite sur place ont regretté que les données officielles ne reflètent pas pleinement le nombre réel d'incidents comportant des éléments de haine, car de nombreux cas ne sont pas signalés⁷ ou ne sont pas classés comme incidents de haine.

5. Dans ce contexte, l'ECRI salue les efforts déployés par les autorités et les institutions indépendantes pour étudier activement l'ampleur des incidents de haine non signalés⁸. Un rapport de suivi sur la situation de l'extrémisme préparé en 2021 dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre conceptuel de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme jusqu'en 2024 a indiqué que les trois quarts de la population slovaque avaient observé une augmentation des discours de haine et d'autres formes de haine, y compris en ligne⁹. Dans la même enquête, 12,8 % des personnes interrogées ont déclaré avoir été victimes d'une agression physique motivée par la haine ou connaître quelqu'un qui a subi cette forme de haine¹⁰.

Discours de haine dans le discours politique et en ligne

6. L'ECRI constate avec une vive préoccupation que, d'après des recherches et de nombreuses personnes rencontrées lors de la visite en République slovaque, le discours public est de plus en plus polarisé ou fragmenté et que le discours politique a pris des connotations extrêmement clivantes et hostiles visant tout particulièrement les personnes LGBTI, migrantes et roms. Il est regrettable que, comme les recherches le montrent, des responsables politiques et des hauts fonctionnaires de premier plan, tant au niveau national que local, soient à l'origine de déclarations et de commentaires considérés comme offensants et haineux. Selon certaines informations, c'est notamment pendant les périodes électorales que les discours incendiaires dans les débats politiques et autres discours publics se sont intensifiés, tant en ligne qu'en dehors de la sphère numérique¹¹. Au cours de la visite, plusieurs interlocuteurs rencontrés par la délégation de l'ECRI ont estimé qu'un tel environnement politique conduisait à une certaine « banalisation » des propos haineux dans la vie publique, exacerbait les tensions sociales et générerait un sentiment profond de marginalisation et d'exclusion parmi plusieurs tranches de la population, en particulier celles qui se trouvaient déjà dans des situations de vulnérabilité. Ils ont en outre averti que cette dynamique risquait

⁶ OSCE-BIDDH (2025), Hate speech and hate crime database, [Slovakia](#).

⁷ Voir, par exemple, Liga za ľudské práva (2021), [Utečenci a migranti ako obeť nenávisťných trestných činov - prevencia, pomoc a ochrana](#): 25-29.

⁸ Voir par exemple un rapport du Centre national slovaque pour les droits humains (SNCHR) sur le discours de haine politique en ligne (SNCHR (2023b), [Nenávisťný jazyk na politických facebookových profiloch. Správa z monitoringu nenávisťných prejavov](#)) et une analyse du contenu des médias sociaux à la suite de l'attaque terroriste de Bratislava en 2022, établie par le Council for Media Services (Council for Media Services and Trust Lab (2022), [The prevalence of harmful or potentially illegal content on digital platforms following the Bratislava terrorist attack](#)).

⁹ Ministère de l'Intérieur de la République slovaque (2021b), [Subjektívne vnímanie bezpečia obyvateľmi Slovenskej republiky](#): 16-17.

¹⁰ Ministère de l'Intérieur de la République slovaque 2021b: 22.

¹¹ Pour plus de détails, voir SNCHR 2023b : 18-19 et 21-32.

d'éroder la cohésion sociale et de saper la confiance dans les institutions démocratiques du pays.

7. Les personnes LGBTI seraient l'un des groupes les plus visés par les discours de haine. Selon la surveillance des réseaux sociaux effectuée par l'organisation de la société civile « DigiQ », en 2023 et 2024 les discours de haine LGBTIphobes ont constitué la plus grande part (46,8 %) des commentaires haineux postés sur les réseaux sociaux soumis à cet exercice de surveillance, 40 % d'entre eux appelant directement à la violence¹². Parmi les exemples de propos LGBTIphobes tenus dans le discours politique hors ligne, on peut citer des déclarations de membres du gouvernement qui qualifient l'égalité pour les personnes LGBTI d'idéologie « destructrice » et la considèrent comme une menace pour la famille et les enfants¹³, ainsi qu'une campagne d'affichage dans laquelle l'un des partis politiques s'est attribué le mérite du retrait des fonds publics pour des projets soutenant l'égalité des personnes LGBTI, en utilisant des slogans tels que « nous protégeons nos enfants contre les idéologies perverses »¹⁴. Parfois, des remarques LGBTIphobes ont également été formulées par des chefs religieux¹⁵.
8. Les discours de haine antimusulmans dans la sphère politique et en ligne étaient souvent liés au discours public sur l'immigration. Il s'agirait notamment de déclarations de responsables politiques de haut niveau associant les migrants originaires de pays à majorité musulmane au terrorisme¹⁶ ou présentant ce groupe de ressortissants étrangers comme des « envahisseurs »¹⁷. Il y a également eu un nombre important de déclarations anti-Roms et de représentations stéréotypées de cette population, notamment pendant la campagne électorale de 2023. Il s'agirait de commentaires dévalorisants, d'insultes et de remarques haineuses présents dans les discours de campagne, sur les réseaux sociaux et même dans des vidéos et des panneaux d'affichage décrivant les Roms comme des « asociaux » et des « parasites »¹⁸.

Crimes de haine violents ciblant des groupes relevant de la compétence de l'ECRI

9. Parmi les crimes de haine violents commis contre des personnes appartenant à des groupes relevant de la compétence de l'ECRI, on peut citer notamment une attaque terroriste qui a eu lieu le 12 octobre 2022 dans la rue Zámocká, dans le centre de Bratislava. Deux personnes ont été tuées par balle et une autre a été blessée lors d'une fusillade devant un bar qui était un lieu de rencontre bien connu de la communauté LGBTI. Avant la fusillade, son auteur avait mis en ligne un manifeste LGBTIphobe et antisémite. Il aurait également envisagé de commettre un attentat similaire contre une synagogue¹⁹. L'attaque a inspiré par la suite un certain nombre d'attaques violentes contre les personnes LGBTI, ou des

¹² DigiQ (2025), [Results of Social Media Monitoring in Slovakia 2023-2024](#): 12. D'autres messages de haine ont été classés comme anti-migrants (ce qui comprenait notamment des contenus anti-musulmans et anti-ukrainiens), anti-Roms, antisémites et autres discours racistes.

¹³ TA3 (17 février 2025), [Šimkovičová nazvala LGBTI ľudí « zhubnou » ideológiou. Evanjelická cirkev sa ich zastala, odmieta šírenie nenávisťi](#).

¹⁴ Denník N. (6 décembre 2024), [SNS sa chváli zastavením dotácií pre LGBTI+ projekty. Môže to vyústiť do ďalších nenávisťných prejavov, varuje právnik](#).

¹⁵ Voir, par exemple, Euractiv (8 novembre 2022), [Archbishop apologises for stance on Bratislava queer bar killings](#).

¹⁶ Voir Fondation islamique en Slovaquie (2024), [Islamophobia in Slovakia 2023](#): 11-12.

¹⁷ Fondation islamique en Slovaquie (2023), [Islamophobia in Slovakia 2022](#): 18

¹⁸ OSCE-BIDDH (2024), [Slovakia, Early Parliamentary Elections, 30 September 2023: Final Report](#): 19. Les discours anti-Roms ont également continué après la campagne électorale, en particulier en ligne (voir, par exemple, SNCHR (2025), [Report on the Observance of Human Rights Including the Principle of Equal Treatment in the Slovak Republic in 2024](#): 35).

¹⁹ Reuters (13 octobre 2022), ['Radicalised teenager' killed two outside Slovakia gay bar – PM](#); The Guardian (21 janvier 2024), ["You will not replace us": a deadly attack on a Slovakian gay bar – and its link to a fast-spreading racist ideology](#).

personnes exprimant leur solidarité avec les victimes et leur soutien à l'égalité pour les personnes LGBTI²⁰.

10. Des incidents antisémites et antimusulmans ont également eu lieu, notamment la profanation d'un cimetière juif historique avec des graffitis de croix gammées²¹ et des cas d'agressions verbales et physiques dans des lieux publics visant des musulmans, en particulier des femmes musulmanes portant le voile²². En outre, les médias slovaques ont fait état d'un certain nombre d'incidents violents à l'encontre d'Ukrainiens²³.
11. Plus généralement, il ressort clairement des enquêtes dont dispose l'ECRI que de nombreuses personnes appartenant à des groupes relevant de la compétence de l'ECRI ne se sentent pas en sécurité dans le pays. Selon une enquête réalisée en 2023, 78 % des personnes LGBTI interrogées en République slovaque évitaient de tenir la main de leur partenaire et 39 % évitaient certains lieux par crainte d'être agressées. Six pour cent des personnes interrogées ont déclaré avoir été agressées physiquement et 56 %, avoir été harcelées au cours de l'année précédant l'enquête²⁴. Dans une autre enquête menée en 2021 auprès de musulmans vivant en République slovaque, 60 % des personnes interrogées ont indiqué qu'elles-mêmes ou des membres de leur famille avaient été victimes de discrimination, d'agressions verbales ou d'agressions physiques, la moitié d'entre elles indiquant l'avoir été à plusieurs reprises. S'il s'agissait le plus souvent d'agressions verbales, 7 % des personnes interrogées ont indiqué avoir subi une agression physique²⁵.

Réponses aux discours et aux crimes de haine

12. Quelques bons exemples de contre-discours et de discours alternatif ont été signalés à l'ECRI au cours de la période récente. Après l'attaque terroriste de la rue Zámocká à Bratislava, des responsables politiques de haut niveau, dont la Présidente et le Premier ministre de la République slovaque de l'époque, se sont exprimés publiquement contre la haine raciste et LGBTIphobe et ont pris part à des événements visant à exprimer leur solidarité avec les victimes de l'attentat. Le 18 octobre 2022, le Parlement slovaque a adopté une résolution sur la montée des manifestations de haine, y compris à l'encontre des communautés LGBTI et juives, condamnant l'attaque et appelant les responsables politiques, les personnalités publiques et les médias à éviter les discours de haine²⁶.
13. L'ECRI se félicite également du fait que, dans le but de contrer les sentiments anti-immigrés et de démonter les discours fallacieux selon lesquels l'arrivée de personnes déplacées en provenance d'Ukraine ferait peser un fardeau sur la société slovaque, les autorités ont commandé une étude qui comprend des informations sur l'impact positif de la présence de personnes déplacées d'Ukraine sur l'économie slovaque et encouragé la diffusion de ses résultats dans les médias²⁷.

²⁰ Voir, par exemple, SNCHR (2022b), [Správa z monitoringu nenávistných prejavov a trestných činov extrémizmu za rok 2022](#): 30 et Denník N. (12 décembre 2022), [Spevákovi v skalickom klube zlomili sánku, keď kapela na pódiu vyvesila dúhovú vlajku](#).

²¹ The Slovak Spectator (28 février 2025), [Jewish graves in Humenné defaced with Nazi swastikas](#).

²² Voir, par exemple, Fondation Islamique en Slovaquie 2023 : 18.

²³ Voir, par exemple, The Slovak Spectator (24 avril 2025), [Beaten for speaking Ukrainian: foreign students terrorised in Slovak city](#) et Politico (3 février 2025), [Ukraine demands 'impartial' inquiry into death of a citizen in Slovakia](#).

²⁴ EU FRA (2024b), EU LGBTIQ Survey III. LGBTIQ Equality at a Crossroads: Progress and Challenges [Country Data – Slovakia](#): 1-2.

²⁵ Fondation Islamique en Slovaquie 2023 : 9.

²⁶ SNCHR 2022b: 25 and a [resolution](#) of the Slovak National Council of 18 October 2022.

²⁷ Voir le Bureau du vice-Premier ministre pour le Plan de relance et l'économie de la connaissance (2025), [Analysis of the impacts and opportunities of further enlargement of the European Union for the Slovak Republic with a special emphasis on the integration of Ukraine](#).

14. Cependant, selon de nombreux interlocuteurs de la société civile avec lesquels la délégation de l'ECRI s'est entretenue au cours de sa visite, les discours de haine politiques qui ciblent des groupes relevant de la mission de l'ECRI, en particulier les personnes LGBTI, les Roms et les migrants, ne sont que rarement remis en cause. Il semble également qu'il n'existe pas de mécanisme effectif d'autorégulation du discours politique, que ce soit sous forme de règles internes pour les parlementaires ou de règles et de mesures disciplinaires (régis par des codes de conduite ou des codes d'éthique, par exemple) au sein de tous les partis politiques.
15. L'ECRI recommande que les autorités vivement encouragent personnalités publiques, notamment les hauts fonctionnaires et les responsables politiques de tous bords, à condamner publiquement, fermement et promptement l'expression de tout discours de haine raciste ou anti-LGBTI, à y répondre par un contre-discours et un discours alternatif (récits positifs), et à promouvoir la compréhension entre les communautés, notamment en affirmant leur solidarité avec les personnes visées par le discours de haine. Les organes élus et les partis politiques devraient adopter des codes de conduite adéquats interdisant le discours de haine et appeler leurs membres et sympathisants à ne pas y recourir ni à l'approuver ou à le diffuser, et prévoir des sanctions, le cas échéant. À cet égard, l'ECRI renvoie à sa Recommandation de politique générale n° 15 sur la lutte contre le discours de haine, à la Recommandation CM/Rec(2022)16 du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre le discours de haine et à la Charte des partis politiques européens pour une société non raciste et inclusive telle qu'approuvée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans sa Résolution 2443 (2022).
16. L'ECRI note avec satisfaction que des efforts importants ont été déployés pour alerter les jeunes sur les dangers des contenus haineux en ligne, notamment par le biais d'une campagne « Propagez la gentillesse numérique » destinée aux élèves de l'enseignement primaire et secondaire et lancée en 2024 par les autorités en coopération avec des partenaires de la société civile²⁸. Les autorités ont également soutenu l'initiative « Non à la haine » (« BezHejtu »), qui a mis l'accent sur la suppression des commentaires haineux en ligne, notamment en développant des ressources éducatives sur la lutte contre les discours de haine en ligne et en utilisant des outils d'intelligence artificielle pour identifier et masquer automatiquement les commentaires contenant des contenus haineux. L'initiative s'adressait aux gestionnaires de sites web et de profils numériques, qu'il s'agisse d'entités publiques ou privées, et, selon les interlocuteurs rencontrés lors de la visite de l'ECRI en 2025, elle a contribué à une diminution significative du nombre de commentaires haineux affichés sur les sites web des entités ayant participé à l'initiative²⁹. L'ECRI considère ces initiatives comme des **bonnes pratiques**.
17. L'ECRI se félicite également que le Conseil des services de médias, créé en 2022³⁰, ait été habilité à ordonner le retrait de contenus illégaux, y compris les discours de haine en ligne, et qu'il ait développé une coopération avec les plateformes de médias sociaux, permettant ainsi le retrait de contenus considérés comme illégaux avant même qu'un ordre officiel de retrait soit émis.
18. Cela étant, l'ECRI constate avec regret que de nombreux efforts visant à renforcer la compréhension entre les groupes relevant du mandat de l'ECRI et la population générale sont entravés par ce qui est perçu comme un environnement de plus en plus hostile au travail des organisations de la société civile qui soutiennent les groupes en question. Il s'agit notamment de déclarations de membres du

²⁸ D'après les données fournies par les autorités, en 2024, 3 400 élèves ont participé à cette initiative encourageant la réflexion.

²⁹ Pour plus d'informations, voir le [site web](#) de l'initiative BezHejtu.

³⁰ Le Conseil des services de médias est un organe de régulation des médias qui a remplacé en 2022 le Conseil de la radiodiffusion (voir la loi n° [264/2022 Coll.](#) sur les services de médias).

gouvernement selon lesquelles les organisations œuvrant pour l'égalité des personnes LGBTI « parasitent » le budget de l'État et d'engagements à retirer tout financement public aux projets mis en œuvre par ces organisations³¹, ainsi que de la classification des organisations œuvrant pour l'égalité et l'inclusion en général comme étant associées à « l'extrémisme libéral » et comme étant des « agents étrangers »³². À ce sujet, l'ECRI rappelle que les organisations de la société civile ont un rôle important à jouer dans le soutien aux victimes de discours et de crimes de haine, dans la sensibilisation aux dangers du racisme et de l'intolérance et dans l'apport d'une expertise précieuse sur les questions relatives aux populations en situation de vulnérabilité dans le pays.

19. L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures pour promouvoir un espace civique sûr et inclusif, en ligne et hors ligne, permettant aux organisations de la société civile actives dans le domaine de la lutte contre les crimes de haine d'agir, en garantissant une protection et un soutien adéquats contre les menaces, le harcèlement ou les attaques. Pour ce faire, les autorités devraient s'inspirer de la Recommandation CM/Rec(2024)4 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la lutte contre les crimes de haine.
20. L'ECRI est également préoccupée par le fait que, selon plusieurs interlocuteurs rencontrés au cours de la visite, la manière dont les personnes appartenant à des groupes relevant de la compétence de l'ECRI sont présentées dans les médias traditionnels reste influencée par des stéréotypes et que les médias ne sont souvent pas préparés à lutter efficacement contre les discours de haine. En revanche, les personnes avec lesquelles la délégation de l'ECRI s'est entretenue pendant la visite ont indiqué qu'il était encore peu fréquent que les médias slovaques donnent une représentation positive, par exemple, des personnes LGBTI, des Roms, des musulmans et des migrants³³.
21. L'ECRI recommande aux autorités, dans le respect de l'indépendance des médias, de prendre des mesures destinées à promouvoir l'égalité et la diversité, à sensibiliser aux effets néfastes du discours de haine et à prévenir et combattre la désinformation et les stéréotypes négatifs dans les médias, notamment en encourageant et en soutenant les programmes de formation destinés aux journalistes, aux rédacteurs et rédactrices en chef et aux modérateurs et modératrices de contenu en ligne sur l'information dans une perspective inclusive et sur la lutte contre le discours de haine et sa prévention.
22. L'ECRI note que des initiatives ont été prises pour établir de meilleures relations entre la police et les groupes relevant de son mandat et pour accroître le nombre de formations sur la prévention et la lutte contre les crimes de haine à l'intention des policiers. L'accord de coopération entre le ministère de l'Intérieur et l'Union des communautés juives, qui prévoit des échanges réguliers, des formations des policiers sur les questions liées à l'antisémitisme ainsi que la désignation d'agents de liaison pour les communautés juives dans chaque siège régional de la police, constitue un exemple positif de coopération entre la police et les groupes relevant de la compétence de l'ECRI. Les autorités ont également poursuivi la mise en œuvre de leur programme de désignation d'agents communautaires chargés de

³¹ Voir par exemple SITA (13 janvier 2024), [Šimkovičová avizuje, že už nebudú poskytovať dotácie na « školenia mládeže na sexualizovanú šou LGBTI »](#).

³² SNCHR (2024d), [State of Rule of Law in Slovakia 2024](#): 19. Dans ce contexte, voir également Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (4 avril 2025), [The letter addressed to the Speaker of the National Council of the Slovak Republic, the Chairs of the Constitutional Law Committee and the Committee for Human Rights and National Minorities, and the Vice-Chair of the Committee for Public Law and Regional Development](#) et Balkan Insight (26 mai 2025) [Slovak Civil Society Fears Chilling New Era as NGO Law Is Implemented](#).

³³ À cet égard, une analyse menée en 2021 a montré que la presse écrite et en ligne faisait référence aux musulmans principalement dans le contexte des conflits et rendait rarement compte de la situation des musulmans vivant en Slovaquie Voir Fondation Islamique en Slovaquie (2022), [Framing: Mediálny obraz islamu a moslimov na Slovensku](#): 84. Voir aussi SNCHR (2024b), [Náboženské skupiny v mediálnom diskurze: Mediálny monitoring](#): 34

maintenir de bonnes relations entre la police et les Roms.³⁴ En ce qui concerne le renforcement des capacités, des thèmes liés à la détection et aux enquêtes sur les crimes de haine ont été inclus dans un certain nombre de formations policières, notamment celles qui sont organisées en collaboration avec l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (EUROPOL), l'Agence de l'UE pour la formation des services répressifs (CEPOL), l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et le Conseil de l'Europe, ainsi que dans plusieurs manuels et autres documents mis à la disposition des personnels de police dans tout le pays³⁵.

23. Toutefois, l'ECRI note que, jusqu'en 2024, les enquêtes et les poursuites relatives aux crimes de haine relevaient de l'autorité de l'Agence nationale de lutte contre la criminalité et du Bureau du procureur spécial. Ces structures ont été dissoutes respectivement en mars et en septembre 2024. De l'avis de nombreux interlocuteurs de l'ECRI rencontrés lors de la visite, leur dissolution constitue un recul dans la lutte contre les crimes de haine car elle implique une perte d'expertise des policiers et des procureurs spécialisés qui ont dû être réaffectés à d'autres tâches.
24. L'ECRI note donc avec satisfaction que les autorités ont pris des mesures pour veiller à ce que chacune des directions régionales de la police crée une unité spécialisée dans la détection et l'enquête sur les crimes d'extrémisme, y compris les crimes de haine, et que, au niveau national, l'action contre l'extrémisme est coordonnée par une unité spéciale au sein du Présidium des forces de police qui doit également jouer un rôle primordial dans la lutte contre les discours de haine en ligne.³⁶ Toutefois, au moment de la visite de l'ECRI en République slovaque, l'unité compétente au sein du Présidium des forces de police n'était toujours pas dotée de tout le personnel nécessaire et ne disposait pas d'outils numériques avancés lui permettant de détecter efficacement et de manière proactive le discours de haine en ligne³⁷. De l'avis de l'ECRI, il est essentiel de renforcer les capacités et les ressources de la police en matière de traitement des incidents et crimes de haine afin de remédier au sous-signalment et d'améliorer les enquêtes dans les affaires impliquant des signalements de crimes de haine, y compris en ligne.
25. L'ECRI recommande aux autorités, à titre prioritaire, d'accroître de manière significative les capacités de toutes les structures spécialisées au sein de la police chargées de détecter et d'enquêter sur les cas de discours de haine raciste et LGBTIphobe, en particulier en ligne, notamment en garantissant des ressources humaines suffisantes, des outils numériques et d'autres outils techniques, et des formations pour les personnels de police de ces structures.
26. L'ECRI note également que le Procureur général a publié une instruction obligeant tous les parquets régionaux à nommer au moins un procureur spécialisé dans les affaires de crimes de haine. Ces procureurs doivent recevoir des formations spécialisées et échanger des informations et des bonnes pratiques sur le traitement des affaires de crimes de haine entre les services de poursuite. L'ECRI encourage les autorités à dispenser rapidement aux procureurs et, le cas échéant,

³⁴ D'après les informations fournies par les autorités, au moment de la visite de l'ECRI en République slovaque en mai 2025, il y avait environ 310 agents de ce type employés dans 125 services de police locaux.

³⁵ Il s'agit, par exemple, d'un manuel sur la lutte contre les crimes de haine élaboré en partie grâce à la formation « à la lutte contre les crimes de haine pour les forces de l'ordre » (TAHCLE), organisée par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE-BIDDH), et d'un manuel intitulé « Symbolisme utilisé par les groupes extrémistes et radicaux », qui permet à la police d'identifier les symboles haineux affichés en public.

³⁶ Les autorités ont informé l'ECRI que, dans le domaine de la coordination, cette unité spéciale avait notamment pour mission de fournir des orientations méthodologiques aux unités régionales et de coordonner les procédures entre celles-ci.

³⁷ Certains personnels de police et d'autres interlocuteurs rencontrés par l'ECRI ont indiqué que le manque d'outils numériques adéquats était particulièrement problématique compte tenu de la quantité croissante de contenus en ligne haineux générés par l'intelligence artificielle.

aux juges, une formation complète sur la lutte contre les crimes de haine et à associer les organisations de la société civile et les membres des groupes cibles à la mise en œuvre de cette formation.

27. En ce qui concerne le soutien aux victimes de crimes de haine, l'ECRI note avec satisfaction qu'elles sont considérées par la loi comme des victimes vulnérables et qu'elles ont donc droit à une assistance spécialisée, y compris une aide juridique et un soutien psychologique. Ces actions sont assurées par des organisations de la société civile accréditées. Toutefois, l'ECRI a été informée que les deux organisations spécialisées dans l'aide aux victimes de crimes de haine racistes et anti-LGBTI n'avaient pas reçu de fonds publics pour leur travail en 2025. L'ECRI craint que cette situation ne prive les victimes de crimes de haine racistes et LGBTIphobes du soutien nécessaire³⁸. Elle encourage donc vivement les autorités à remédier à ce problème, soit en veillant à ce que les services fournis aux victimes de crimes de haine par les organisations de la société civile concernées soient suffisamment et durablement financés, soit en fournissant directement ces services.

II. GARANTIR L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET L'INCLUSION DANS L'ÉDUCATION ET LES SOINS DE SANTÉ

A. Égalité de traitement et inclusion dans l'éducation

Législation et voies de recours

28. La discrimination fondée, entre autres, sur la religion ou les convictions, la race, la nationalité ou l'appartenance à un groupe ethnique, l'orientation sexuelle, la couleur, la langue, l'origine nationale ou sociale, la filiation/le sexe ou toute autre situation est interdite par la loi de 2004 contre la discrimination³⁹. Celle-ci prévoit des voies de recours pour les victimes de discrimination, notamment la possibilité de déposer une plainte auprès du Centre national slovaque des droits de l'homme (SNCHR) dans le cadre de sa fonction d'organisme de promotion de l'égalité. En outre, la loi de 2008 sur l'éducation et la formation⁴⁰ prévoit que l'éducation doit être fondée sur le principe de l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation, sur le principe de l'éducation inclusive et sur l'interdiction de toute forme de discrimination. Le respect de ces principes est supervisé par l'inspection publique des écoles⁴¹. Toutefois, selon les informations fournies par les autorités, au cours des années 2022 à 2024, l'inspection n'a enregistré aucune plainte concernant une discrimination fondée sur des motifs relevant de l'ECRI. Dans le même temps, l'ECRI note que le SNCHR traite régulièrement des affaires concernant des allégations de discrimination pour de tels motifs⁴².

Enseignement sur l'égalité et la tolérance dans les écoles

29. L'enseignement sur les droits humains, notamment la diversité, la tolérance, l'égalité et la non-discrimination, est inclus dans les programmes scolaires, principalement dans le cadre de l'éducation civique, de l'éducation à l'éthique⁴³ et de certaines parties des cours d'histoire et d'études sociales. Selon un nouveau

³⁸ D'après les données fournies par les autorités, les deux organisations en question ont fourni des services d'aide aux victimes à 311 personnes en 2024, 276 en 2023 et 250 en 2022.

³⁹ Loi n° [365/2004 Coll.](#) Cette disposition ne couvre pas explicitement les motifs de l'identité de genre ou des caractéristiques sexuelles. Pour plus de détails sur la législation slovaque contre la discrimination, voir ECRI 2014 : §§ 20-26 et Réseau européen d'experts juridiques dans le domaine de l'égalité des genres et de la non-discrimination (2024), [Country report. Non-discrimination. Slovakia 2024](#): 44.

⁴⁰ Loi n° [245/2008 Coll.](#)

⁴¹ SNCHR (2023a), [Institutional Structure for the Protection of Fundamental Human Rights at the National Level – Slovakia](#): 43-44.

⁴² Voir, par exemple, SNCHR 2025: 74-81 ; SNCHR (2024c), [Report on the Observance of Human Rights Including the Principle of Equal Treatment in the Slovak Republic in 2023](#): 80-85.

⁴³ Tandis que les cours d'éducation civique sont suivis par tous les élèves, les cours d'éthique ne le sont que par certains d'entre eux, tandis que les autres participent à l'éducation religieuse.

programme adopté en 2023, il devrait également être traité comme un thème transversal. Dans le cadre des cours d'éducation civique, il devrait inclure l'éducation aux médias et la prévention des discours de haine et de la discrimination. Toutefois, les interlocuteurs rencontrés par la délégation de l'ECRI au cours de la visite ont indiqué que, comme les autorités n'ont pas fixé de nombre minimum d'heures pour ces thèmes dans les programmes scolaires, la quantité et la qualité de l'enseignement sur les sujets liés aux droits humains et à l'égalité dépendent des écoles et des enseignants et que, dans de nombreux cas, le temps accordé à l'examen de ces sujets est très réduit voire inexistant⁴⁴.

30. Afin de remédier à cette situation, les autorités organisent des sessions de formation volontaire, dans le cadre de la formation continue des enseignants⁴⁵. Des actions sont également menées à cet égard par des organisations de la société civile. Il s'agit notamment de formations axées sur le renforcement des capacités des enseignants pour débattre avec leurs élèves des questions liées à la discrimination et aux préjugés.⁴⁶ Dans ce contexte, l'ECRI invite les autorités à poursuivre leurs efforts pour renforcer les capacités des enseignants en matière d'enseignement des matières liées aux droits humains, en particulier l'égalité et la non-discrimination, et à encourager une coopération constructive entre les enseignants, les autorités éducatives et les acteurs de la société civile.
31. Dans le même ordre d'idées, les autorités soutiennent les activités extrascolaires. Parmi celles-ci figure toujours l'Olympiade des droits humains organisée chaque année pour les élèves de l'enseignement secondaire⁴⁷. Les écoles participent également à l'organisation d'un festival de films documentaires, axé sur les droits humains et les migrations⁴⁸. L'ECRI salue vivement ces initiatives et encourage les autorités à les soutenir de manière appropriée.
32. Lors des discussions avec un certain nombre d'interlocuteurs au cours de la visite, il est apparu clairement qu'il existe un vide important dans le traitement des questions liées à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre et aux caractéristiques sexuelles dans les écoles. Une étude menée en 2022 sur des groupes de discussion composés d'élèves et d'enseignants slovaques a montré que tant les enseignants que les élèves considéraient que le sujet des droits humains des personnes LGBTI était très difficile à aborder en classe⁴⁹. Ce thème est également souvent omis dans les manuels scolaires.⁵⁰
33. Malheureusement, selon plusieurs interlocuteurs rencontrés par la délégation de l'ECRI, les critiques de la sphère politique concernant l'enseignement de la diversité sexuelle et de genre ont un effet dissuasif sur les écoles et ont pour conséquence qu'un nombre encore plus faible d'écoles répondent à la nécessité de respecter la diversité et les droits humains des personnes LGBTI dans le cadre de leurs activités.⁵¹
34. L'ECRI recommande aux autorités de veiller à ce que les programmes scolaires à tous les niveaux d'enseignement couvrent les questions d'égalité des personnes LGBTI d'une manière respectueuse, adaptée à l'âge des élèves et

⁴⁴ Voir aussi CVEK (2022), [L'udské práva na slovenských a nórskech školách. Ako to vidia deti?](#): 21, 23 and 25.

⁴⁵ Pour plus de détails, voir Runa, T. (2022), [Vzdelávanie a dodržiavanie ľudských práv z pohľadu učiteľov](#): 11.

⁴⁶ Les formations « [Écoles diverses](#) » et « [Récits émouvants](#) » sont organisées par la Fondation Milan Šimečka. Voir aussi Réseau européen des migrations (2024a), [Annual Report on Migration and Asylum in the Slovak Republic 2023](#): 68.

⁴⁷ Voir aussi le [site web de NIVAM](#).

⁴⁸ Le festival [One World](#) est organisé par l'organisation [People in Peril](#). Voir aussi Réseau européen des migrations (2024a) : 68.

⁴⁹ CVEK 2022: 17.

⁵⁰ SNCHR (2024a), [L'udskoprávne princípy v učebniciach občianskej náuky. Analýza učebníc občianskej náuky pre druhý stupeň základných škôl podľa Referenčného rámca kompetencií pre demokratickú kultúru](#): 69-70. Voir aussi FRA de l'UE 2024a: 3.

⁵¹ Voir aussi The Slovak Spectator (4 octobre 2024), [School forced to cancel event commemorating Zámocká shooting victims](#). Voir plus généralement IGLYO (2025), [LGBTQI Inclusive Education Report 2025](#): 190.

compréhensible, l'examen de ces questions dans le cadre scolaire devant se fonder sur la réalité objective et insister particulièrement sur l'égalité, la diversité et l'inclusion.

35. En ce qui concerne la représentation des autres personnes appartenant à des groupes relevant de la compétence de l'ECRI dans l'enseignement scolaire, l'Institut national de l'éducation et de la jeunesse (NIVAM) a commandé en 2024 une étude sur l'étendue et la manière dont les Roms sont représentés dans les manuels scolaires approuvés pour être utilisés dans les écoles slovaques.⁵² L'étude a conclu que si les Roms sont mentionnés dans certains manuels, c'est souvent de manière sporadique ou uniquement en relation avec les persécutions subies pendant la seconde guerre mondiale. Elle recommande que les élèves de toutes les classes apprennent la culture et l'histoire des Roms, notamment par la présentation de modèles positifs issus de la communauté rom⁵³.
36. Dans ce contexte, l'ECRI se félicite que le NIVAM ait élaboré une nouvelle série de matériels pédagogiques sur la langue romani, ainsi que sur l'histoire et la culture roms⁵⁴. Elle note néanmoins que le matériel en question a été développé dans le cadre d'un projet plus large destiné principalement aux élèves roms et aux enseignants qui travaillent avec eux. L'ECRI reconnaît le rôle important de l'enseignement de ces aspects aux élèves roms.⁵⁵ Cependant, elle rappelle également que l'enseignement à tous les enfants de l'histoire, de la culture et de la contribution à la société des personnes appartenant à des groupes relevant de la compétence de l'ECRI constitue un élément important de la construction de la tolérance et de la compréhension entre les membres de ces groupes et l'ensemble de la population⁵⁶. L'ECRI encourage donc les autorités à s'appuyer sur le projet et les recherches susmentionnés, ainsi que sur d'autres ressources, pour faire en sorte que l'histoire, la culture et la contribution des Roms à la société fassent partie des programmes d'études de tous les enfants et que les manuels scolaires soient exempts de stéréotypes et de préjugés à l'égard des Roms.

Prévenir et combattre le harcèlement raciste et LGBTIphobe dans les écoles

37. Il n'existe pas de données ventilées sur les brimades racistes et LGBTIphobes dans les écoles⁵⁷. Toutefois, des enquêtes menées auprès de groupes relevant du mandat de l'ECRI suggèrent que ce problème est présent dans les écoles slovaques. Dans l'enquête 2023 de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA UE), 60 % des personnes LGBTI interrogées en République slovaque ont indiqué avoir été victimes de railleries, de moqueries, d'insultes ou de menaces pendant leurs études parce qu'elles étaient LGBTI⁵⁸. Dans une enquête similaire menée auprès des Roms, 13 % des personnes interrogées ont indiqué que leurs enfants avaient été victimes d'attaques verbales ou d'insultes et 5 %, que leurs enfants avaient été agressés physiquement parce qu'ils étaient Roms.⁵⁹ Les

⁵² NIVAM (2024), [Analýza učebníc so schvaľovacou a odporúčacou doložkou Ministerstva školstva, výskumu, vývoja a mládeže Slovenskej republiky - dejepis, geografia, občianska náuka, etika](#). L'étude portait sur des manuels d'histoire, de géographie, d'éducation civique et d'éthique.

⁵³ NIVAM 2024: 39-40.

⁵⁴ Les documents sont disponibles sur le site web du projet [Together with Roma, we will achieve more](#).

⁵⁵ À cet égard, il est fait référence au travail du Comité consultatif du Conseil de l'Europe sur la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, par exemple le [Cinquième Avis sur la République slovaque](#) ACFC (2022) : § 237.

⁵⁶ Voir ECRI (2007a), [Recommandation de politique générale n° 10](#): Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire.

⁵⁷ Globalement, un enfant sur cinq scolarisé en Slovaquie a déclaré qu'il subissait fréquemment des brimades (Commission européenne (2024), Education and Training Monitor 2024: [Slovakia](#), p. 11).

⁵⁸ Il s'agit d'une augmentation significative par rapport aux 40% de répondants déclarant de telles expériences en 2019 [FRA de l'UE (2024a), [LGBTIQ Equality at Crossroads. Progress and Challenges](#): 59]. Dans le même temps, 42 % des personnes LGBTI ont indiqué avoir caché leur identité LGBTI pendant leur scolarité (FRA de l'UE 2024b: 3).

⁵⁹ Bureau du plénipotentiaire du gouvernement de la République slovaque pour les communautés roms (2021), [Príjmy a životné podmienky v marginalizovaných rómskych komunitách: Vybrané ukazovatele zo zisťovania EU SILC MRK 2020](#): 90.

interlocuteurs rencontrés par la délégation de l'ECRI au cours de la visite ont également indiqué que les enfants étrangers, en particulier les enfants déplacés d'Ukraine, qui fréquentent les écoles slovaques, sont victimes de brimades. S'il semble que, dans la plupart des cas, le harcèlement concerne les relations entre élèves, des remarques inappropriées ont aussi parfois été formulées par des enseignants⁶⁰.

38. Les autorités ont pris un certain nombre de mesures pour prévenir et combattre les brimades, notamment en adoptant une directive révisée sur la prévention et la résolution des brimades dans les écoles⁶¹, en promouvant les bonnes pratiques et en organisant des séminaires pertinents pour les enseignants⁶². Elles ont également créé une plateforme en ligne pour les professionnels de l'éducation afin de les aider à prévenir et à contrer les comportements à risque, y compris les diverses formes de harcèlement et de discrimination parmi les élèves.⁶³ Les autorités ont également informé l'ECRI que des initiatives avaient été mises en place au niveau régional pour fournir aux élèves des moyens simples de signaler les cas de brimades, y compris de manière anonyme.⁶⁴ L'ECRI se félicite de tous ces efforts et initiatives. Elle observe néanmoins que l'absence de collecte de données nationales sur les cas de brimades à l'école, qui incluraient les raisons spécifiques de ces comportements, peut nuire à la capacité des autorités à s'attaquer aux causes profondes du phénomène et à élaborer des mesures efficaces et ciblées visant à prévenir et à traiter les incidents racistes et LGBTIphobes à l'école.
39. L'ECRI recommande aux autorités de mettre en place un système national de suivi des incidents de harcèlement à l'école et de recueillir des données ventilées sur ces incidents, qui incluraient les raisons spécifiques des comportements et accorderaient une attention particulière aux incidents de nature raciste ou LGBTIphobe.

Situation des enfants étrangers dans le domaine de l'éducation

40. D'après les données officielles pour l'année scolaire 2024/2025, 22 707 enfants étrangers étaient inscrits dans le système scolaire slovaque. Ils représentaient 1,88 % des élèves dans les écoles maternelles, 2,62 % dans les écoles primaires et 2,56 % dans les écoles secondaires. Les capacités du système scolaire slovaque à intégrer pleinement les enfants étrangers ont été mises à l'épreuve avec l'arrivée de personnes déplacées d'Ukraine, dont beaucoup étaient des enfants.⁶⁵
41. Tous les enfants présents légalement en République slovaque ont le droit de fréquenter l'école dans les mêmes conditions que les citoyens slovaques. Dans le même temps, jusqu'à l'année scolaire 2024/2025, seuls les enfants résidant en permanence dans le pays avaient une telle obligation. Les enfants bénéficiant d'une protection temporaire ne sont pas considérés comme des résidents permanents et peuvent donc, sans y être obligés, s'inscrire dans les écoles

⁶⁰ Denník N. (11 février 2025), [O rasistickej poznámke učiteľky všetci mlčia: ona, riaditeľka aj košická župa ako zriaďovateľ](#); Košicak.sk (12 février 2025), [Na Strednej zdravotníckej škole v Košiciach mala učiteľka fyziky rasistickú poznámku, študent sa ospravedlnenia nedočkaj](#).

⁶¹ Ministère de l'Éducation, de la Recherche, du Développement et de la Jeunesse de la République slovaque (2025), [Smernica č. 1/2025 k prevencii a riešeniu šikanovania detí a žiakov v školách a v školských zariadeniach](#).

⁶² Voir, par exemple, le [séminaire](#) sur la « Prévention des brimades et autres formes de violence dans un environnement multiculturel » organisé par NIVAM.

⁶³ La plateforme [e-Counseling](#), qui est gérée par l'Institut de recherche en psychologie et pathopsychologie de l'enfant.

⁶⁴ Les autorités ont informé l'ECRI qu'une région de Banská Bystrica testait une application (« Ne le laisse pas faire ») qui permettrait aux élèves de signaler anonymement des brimades.

⁶⁵ En janvier 2025, 132 453 personnes avaient bénéficié d'une protection temporaire en République slovaque, dont 31 % (41 345) avaient moins de 18 ans. Voir Bahna M. et al. (2025), [People from Ukraine: From Acceptance to Integration. A Social Survey of Ukrainian Migrants in Slovakia](#): 9.

slovaques.⁶⁶ Selon certains interlocuteurs rencontrés par la délégation de l'ECRI au cours de la visite, cela a eu pour conséquence qu'un nombre important d'enfants ukrainiens sont restés en dehors du système scolaire slovaque⁶⁷, en partie en raison de la disponibilité de cours en ligne depuis l'Ukraine.⁶⁸

42. À partir de l'année scolaire 2025/2026, la scolarisation est obligatoire pour tous les enfants bénéficiant d'une protection temporaire, ce que l'ECRI considère comme une évolution positive. L'ECRI a été informée que, pour faire face à l'augmentation de la demande de places dans les écoles, les autorités ont mis en place un système selon lequel les enfants qui ne peuvent pas être inscrits dans l'école de leur choix peuvent s'adresser directement aux autorités éducatives régionales compétentes, qui sont tenues de trouver un placement adéquat.
43. L'ECRI a également été informée que si les enfants ne maîtrisent pas suffisamment la langue slovaque, des cours de langue supplémentaires devraient être organisés à leur intention. Toutefois, il est ressorti des constatations de l'ECRI lors de la visite que ce principe n'était pas mis en œuvre de manière effective.⁶⁹ Parmi les principaux obstacles à l'organisation de cours de slovaque, on peut citer le fait qu'il appartient à chaque école d'obtenir un financement auprès des autorités régionales et d'organiser ces cours, ainsi que le manque général d'enseignants formés à l'enseignement du slovaque en tant que deuxième langue et de matériel pédagogique adéquat. En conséquence, les cours de langue ne sont pas organisés de manière systématique et de nombreuses écoles n'offrent aucune autre forme de soutien linguistique en slovaque⁷⁰.
44. Dans ce contexte, l'ECRI note avec satisfaction qu'un nouveau programme éducatif pour les écoles primaires, adopté en 2023, inclut des normes pour l'enseignement de la langue slovaque en tant que deuxième langue⁷¹. Elle se félicite également des initiatives visant à intégrer les enseignants ukrainiens dans le système éducatif slovaque, notamment en renforçant leurs compétences linguistiques afin qu'ils puissent aider les élèves ukrainiens, ainsi qu'à renforcer la coopération entre les autorités, le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) et les acteurs de la société civile afin d'apporter un soutien linguistique ponctuel aux enfants ukrainiens et d'éviter qu'ils n'abandonnent l'école⁷². Elle note toutefois que ces projets n'avaient qu'une portée limitée, que des solutions systémiques sont encore nécessaires et que le manque de soutien linguistique approprié a des répercussions négatives non seulement sur les enfants ukrainiens, mais aussi sur tous les enfants migrants.
45. Selon divers interlocuteurs rencontrés lors de la visite de l'ECRI, le manque de soutien linguistique est également problématique dans le contexte de l'examen exigé des enfants étrangers pour passer de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire. Les enfants qui ne parlent pas couramment le slovaque obtiennent souvent des résultats inférieurs, qui ne reflètent pas

⁶⁶ Voir également le rapport de la RSSG du Conseil de l'Europe sur les migrations et les réfugiés (2022), [Rapport de la mission d'information en République slovaque](#): §§ 64-66.

⁶⁷ Les estimations concernant le nombre de ces enfants encore présents en République slovaque au moment de la visite de l'ECRI en mai 2025 variaient entre 3 000 et 8 000. Voir également le rapport de la Cour des comptes de la République slovaque (2025), [Rapport d'audit: Éducation des enfants d'étrangers dans les écoles slovaques](#): 6.

⁶⁸ Pour plus de détails, voir HCR (2024), [Slovakia: Socio-Economic Insights Survey. Final Report. November 2024](#): 14-15.

⁶⁹ Voir aussi UNICEF (2025), [PATHWAYS Initiative: Documentation of the Pathways model – Supporting Ukrainian refugee youth with their transition from learning to earning in Slovakia](#): 22 et un communiqué de presse de la Chambre slovaque des enseignants (16 mai 2025), [Komora žaluje SR za porušovanie práv detí z Ukrajiny](#).

⁷⁰ Cour des comptes de la République slovaque 2025: 6. Voir aussi CVEK et al. (2022a), [Integrácia ľudí z Ukrajiny](#) 21-23 et CVEK et al. (2022b), [Integration of people from Ukraine. Recommendations from civil society organisations](#): 5.

⁷¹ Réseau européen des migrations 2024a: 63.

⁷² UNICEF 2025: 22.

pleinement leurs connaissances et peuvent influencer négativement le choix éventuel d'une école secondaire, voire conduire à l'abandon scolaire.

46. L'ECRI recommande aux autorités de prendre les mesures qui s'imposent pour permettre aux enfants étrangers d'acquérir un niveau de compétence linguistique suffisant en slovaque pour réussir leur insertion dans le système éducatif. Pour ce faire, les autorités devraient notamment améliorer le système d'enseignement des langues en facilitant l'organisation d'un nombre approprié de cours de langue, en développant des matériels d'apprentissage adéquats et en fournissant d'autres formes de soutien aux enfants étrangers à tous les niveaux de l'enseignement.

Situation des enfants roms dans le domaine de l'éducation

47. Bien qu'aucune donnée récente sur les taux de fréquentation et de réussite scolaires des enfants roms ne soit disponible au moment de la visite de 2025, tous les interlocuteurs rencontrés par la délégation de l'ECRI se sont accordés à dire que ces taux continuent d'être nettement inférieurs à ceux des autres élèves⁷³. Au cours de la visite, plusieurs interlocuteurs rencontrés par la délégation de l'ECRI ont souligné que, par conséquent, le taux d'abandon scolaire chez les enfants roms, en particulier les filles, est largement considéré comme nettement plus élevé que dans la population scolaire générale.
48. Les professionnels de l'éducation avec lesquels la délégation de l'ECRI s'est entretenue ont souligné qu'un facteur important pour prévenir les abandons précoces est d'avoir une bonne communication avec les parents, ainsi que de proposer aux élèves roms une orientation professionnelle précoce à l'école et de renforcer leur confiance dans leurs compétences et leurs perspectives éducatives⁷⁴. À cet égard, les médiateurs roms, qui servent de lien entre les écoles et les communautés roms, jouent un rôle crucial, de même que diverses initiatives, y compris de la part d'acteurs de la société civile, visant à apporter un soutien continu aux enfants roms dans leur parcours éducatif. Lors de sa visite, la délégation de l'ECRI s'est félicitée de découvrir des exemples de coopération réussie entre les écoles et les partenaires de la société civile, notamment à l'école primaire de Zlaté Klasy, où les enseignants et l'administration de l'école se sont associés à l'organisation non gouvernementale « People in Peril » pour proposer des activités extrascolaires, un soutien scolaire supplémentaire et une orientation professionnelle aux enfants roms. L'ECRI considère cette coopération comme une **bonne pratique**.
49. Il est également apparu clairement lors de la visite de l'ECRI qu'un autre obstacle important à l'intégration des Roms dans le domaine de l'éducation est le problème persistant de la ségrégation scolaire⁷⁵. L'ECRI note avec satisfaction que les autorités ont reconnu cette question en tant que domaine politique prioritaire, ce qui a conduit à des modifications de la législation reconnaissant formellement la ségrégation comme une forme de discrimination⁷⁶, ainsi qu'à l'élaboration de nouveaux documents de politique générale et d'orientations visant à mettre fin à la ségrégation dans les écoles⁷⁷. La plupart de ces documents et orientations

⁷³ Voir, par exemple, Bureau du plénipotentiaire du gouvernement de la République slovaque pour les communautés roms (2025b), [Analýza rizík viacnásobnej diskriminácie rómskej mládeže](#): 15.

⁷⁴ Voir aussi Bureau du plénipotentiaire du gouvernement de la République slovaque pour les communautés roms (2025b): 17.

⁷⁵ Voir aussi ECRI 2020: §§ 86-90; ECRI 2014: §§ 125-132; ECRI (2009), [Quatrième rapport sur la Slovaquie](#): §§ 41-46; ECRI (2004a), [Troisième rapport sur la Slovaquie](#): §§ 99-108; ECRI (2000), [Second rapport sur la Slovaquie](#) §§ 60-62. À cet égard, voir [Conclusions de l'avocate générale Čapeta](#), CJEU, affaire n° C-799/23, Commission européenne c. République slovaque, présentées le 1er août 2025.

⁷⁶ Article 2 (ai) de la loi sur l'éducation et la formation (loi n° [245/2008 Coll.](#)) telle que modifiée en 2023. Sur les controverses concernant cette modification législative, voir Réseau européen d'experts juridiques dans le domaine de l'égalité des genres et de la non-discrimination 2024: 46 et SNCHR (2023d), [Stanovisko Slovenského národného strediska pre ľudské práva k medzerám a nedostatkom prijatého znenia definície segregácie vo výchove a vzdelávaní](#).

⁷⁷ Il s'agit, par exemple, du [Guide méthodologique pour la déségrégation dans l'éducation et la formation](#) et des [Normes pour le respect de l'interdiction de la ségrégation](#).

s'adressaient à des écoles individuelles, ce qui a pu contribuer à une répartition plus équilibrée des enfants roms et non roms entre les classes de certaines écoles. Toutefois, il semble que cela n'ait pas permis de résoudre efficacement le problème des écoles comptant un nombre disproportionné d'élèves roms. En outre, les autorités ont indiqué à l'ECRI que l'absence de données nationales complètes et régulièrement mises à jour sur la ségrégation scolaire et le fait que les projets de déségrégation étaient souvent mis en œuvre dans le cadre de projets nationaux ou européens à durée limitée posaient des difficultés pour évaluer l'impact à long terme des mesures prises dans ce domaine. Par conséquent, dans l'ensemble, les mesures introduites jusqu'à présent ont permis de réaliser relativement peu de progrès en ce qui concerne l'élimination effective de la ségrégation scolaire⁷⁸.

50. Dans le même temps, au cours de la visite, la délégation de l'ECRI a vu un bon exemple dans une école primaire de Plavecký Štvrtok, qui était autrefois marquée par la ségrégation systémique des enfants roms.⁷⁹ Grâce à l'engagement fort des professionnels de l'éducation qui y travaillent et à l'introduction de projets visant à soutenir les écoliers roms et à rendre l'école plus attrayante pour la population générale, l'école en question semble apporter une réponse effective au problème.
51. Dans ce contexte, l'ECRI se félicite que les autorités aient lancé un projet visant à travailler directement avec treize communes et villes afin d'établir une cartographie de la ségrégation scolaire sur leur territoire et d'élaborer des mesures appropriées et individualisées pour la prévenir et la combattre.⁸⁰ Cependant, l'ECRI partage les préoccupations exprimées par certains interlocuteurs de sa délégation, qui ont indiqué que la portée du projet était relativement modeste au regard de l'ampleur de la ségrégation scolaire dans le pays et qu'il n'existait pas encore de plan clair pour assurer sa pérennité et transmettre les résultats à d'autres communes⁸¹. Les autorités ont également informé l'ECRI d'une initiative visant à tester à nouveau les enfants roms qui auraient pu être placés par erreur dans des écoles spéciales et prévoyant leur transition progressive vers l'enseignement ordinaire⁸². L'ECRI se félicite de cette initiative.
52. En revanche, le projet pilote concernant la création d'une école primaire pour les élèves roms dans le village de Rakúsy, qui a été lancé en 2024, et d'éventuels plans pour créer davantage d'écoles de ce type, soulèvent de sérieuses questions.⁸³ Certes, l'un des objectifs déclarés du projet était d'offrir de meilleures opportunités aux enfants roms et un enseignement en romani⁸⁴. Toutefois, des institutions indépendantes et des acteurs de la société civile ont critiqué le projet, estimant qu'il avait été mis en œuvre sans consultation appropriée des communautés roms et qu'il risquait de perpétuer la ségrégation scolaire des

⁷⁸ D'après les données préliminaires recueillies par les autorités en 2025, 66 % des enfants roms fréquentaient encore des écoles où la majorité de leurs camarades de classe étaient roms et 36 % des enfants roms fréquentaient des classes réservées aux Roms. En 2020, ces pourcentages étaient respectivement de 66 % et 43 %.

⁷⁹ Voir l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, *Salay c. Slovaquie*, n° 29359/22, 27 février 2025.

⁸⁰ Voir le [site web](#) du ministère de l'Éducation, de la Recherche, du Développement et de la Jeunesse de la République slovaque.

⁸¹ Voir aussi Amnesty International et ERRC (2025), [Separate and Unequal. School Segregation Persists for Roma in Slovakia](#): 21.

⁸² More information is available on [the website](#) of the Ministry of Education, Research, Development and Youth of the Slovak Republic. Les enfants identifiés comme devant passer à l'enseignement ordinaire le feront après avoir suivi des cours d'adaptation spéciaux. Selon les informations fournies par les autorités, la mise en œuvre de ce projet a débuté le 1^{er} janvier 2025 et devrait se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2027. Il s'adresse aux enfants issus de communautés roms marginalisées et de milieux socialement défavorisés, âgés de 6 à 10 ans, ayant été diagnostiqués comme étant en situation de handicap intellectuel léger.

⁸³ Réseau européen d'experts juridiques dans le domaine de l'égalité des genres et de la non-discrimination (18 juillet 2024), [Flash report: The Ministry of Education plans to establish a pilot ethnic primary school with a Romani teaching language](#). Voir aussi le Réseau européen d'experts juridiques dans le domaine de l'égalité de genre et de la non-discrimination (2025), [Country report. Non-discrimination. Slovakia 2025](#): 54-55.

⁸⁴ Selon les estimations des autorités, environ 60 % des Roms de Slovaquie parlent le romani à la maison.

Roms⁸⁵. L'ECRI reconnaît la nécessité d'une éducation de meilleure qualité pour les enfants roms et de plus d'opportunités pour eux de maîtriser leurs compétences linguistiques en romani. Toutefois, elle souligne que cet objectif devrait être poursuivi tout en prenant des mesures visant à atteindre les objectifs de déségrégation des enfants roms dans toutes les écoles et à assurer le développement adéquat de leur maîtrise de la langue slovaque⁸⁶.

53. L'ECRI recommande aux autorités d'élaborer et de mettre en œuvre un ensemble de mesures visant à faciliter l'inclusion des enfants roms dans le domaine de l'éducation : (i) en élaborant des politiques plus fermes visant à mettre fin à toutes les formes de ségrégation dans les écoles et en veillant à leur mise en œuvre effective et cohérente ; (ii) en apportant un soutien adapté aux élèves roms, à leurs familles et aux écoles pour réduire les écarts de performance et les taux d'abandon scolaire, notamment en veillant à ce qu'il y ait un nombre suffisant de médiateurs roms dans les écoles et en concevant des mesures de soutien axées spécifiquement sur la transition entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire.
54. L'enseignement maternel et préscolaire joue un rôle important dans la réussite future des écoliers roms, en particulier ceux dont la langue maternelle n'est pas le slovaque. Par conséquent, l'ECRI note avec satisfaction que les autorités ont pris des mesures visant à augmenter le nombre d'enfants roms bénéficiant d'une éducation préscolaire, notamment en introduisant une obligation légale de fréquenter l'école maternelle à partir de l'âge de cinq ans et un droit de fréquenter l'école maternelle à partir de l'âge de trois ans.⁸⁷ La réforme s'est accompagnée d'efforts considérables pour accroître les capacités des écoles maternelles, consistant notamment à rénover les installations existantes et à en construire de nouvelles, ce qui, selon les données préliminaires communiquées à l'ECRI, a contribué à augmenter le nombre d'enfants roms fréquentant les établissements préscolaires et les écoles maternelles.⁸⁸ Cela étant, le nombre d'enfants roms qui fréquentent ces établissements reste nettement inférieur à la moyenne nationale.⁸⁹ Il a également été signalé que certains des projets visant à renforcer les capacités des écoles maternelles étaient menés d'une manière qui pourrait renforcer la ségrégation des enfants roms dans l'enseignement préscolaire.⁹⁰
55. L'ECRI recommande aux autorités de continuer à renforcer les capacités de l'enseignement maternel et préscolaire afin d'assurer la scolarisation effective des enfants roms dans ces établissements, en veillant tout particulièrement à éviter toute forme de ségrégation des enfants roms dans les établissements préscolaires.

B. Égalité de traitement et inclusion dans les soins de santé

Législation, voies de recours et données

56. L'interdiction générale de la discrimination prévue par la loi anti-discrimination de 2004 (voir section II.A. ci-dessus) s'applique également au secteur des soins de

⁸⁵ Voir, par exemple, Amnesty International et ERRC 2025 : 28 ; DennikN (3 juillet 2024), [Národnostné vzdelávanie nemôže konzervovať deti v oddelených školách](#); SNCHR 2025: 67-70.

⁸⁶ Sur ce sujet, voir en particulier ACFC (2024), [Commentaire thématique n° 1 sur l'éducation au regard de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales](#); §§ 84, 109-110.

⁸⁷ Cette dernière solution est mise en place progressivement, les enfants de quatre ans ayant droit à l'éducation préscolaire dès l'année scolaire 2024/2025 et les enfants de trois ans dès l'année scolaire 2025/2026.

⁸⁸ Selon les premières données recueillies au printemps 2025, 55 % des enfants roms âgés de 3 à 6 ans ont suivi une forme ou une autre d'éducation préscolaire, contre 33 % en 2020.

⁸⁹ Selon les données de 2023, 78,6 % des enfants slovaques âgés de 3 ans jusqu'à l'âge du début de l'enseignement obligatoire ont bénéficié d'une éducation préscolaire (Commission européenne 2024 : 4).

⁹⁰ Cour des comptes de la République slovaque (2022), [Správa o výsledku kontroly 2022. Naplnenie Stratégie SR pre integráciu Rómov do roku 2020 v oblasti vzdelávania](#); 8. Voir aussi Amnesty International et ERRC 2025: 21.

santé⁹¹. Dans le code de déontologie des professionnels de la santé établi par la loi de 2004 sur les prestataires, les professionnels et les organisations professionnelles de soins de santé, les professionnels de la santé sont tenus de respecter la vie et de protéger, soutenir et restaurer la santé, indépendamment, entre autres, de la nationalité, de la race, de la religion et de l'orientation sexuelle du patient⁹². Outre les recours généraux contre la discrimination prévus par la loi anti-discrimination, les personnes qui estiment avoir fait l'objet d'une discrimination et qui, de ce fait, n'ont pas reçu de soins médicaux adéquats peuvent également déposer une plainte auprès de l'Autorité de surveillance des soins de santé (ASSS)⁹³. D'après les informations fournies par les autorités, l'ASSS n'a enregistré aucune plainte pour discrimination raciale ou LGBTIphobe.

57. Dans le même temps, des enquêtes menées auprès de personnes appartenant à des groupes relevant de la compétence de l'ECRI suggèrent que l'ampleur de la discrimination dans le domaine des soins de santé reste importante, la plupart des cas n'étant apparemment signalés à aucun organisme officiel. Par exemple, d'après les enquêtes menées par la FRA de l'UE en 2021 et 2023 respectivement, 9 % des répondants LGBTI et 13 % des répondants roms de la République slovaque ont déclaré avoir eu le sentiment de subir une discrimination liée à leur appartenance à la communauté LGBTIQ ou rom dans leur accès à des services de santé au cours des 12 mois précédant l'enquête en question⁹⁴. L'ECRI note également que le SNCHR et le Défenseur public des droits ont tous deux travaillé sur des questions liées à la discrimination dans le domaine des soins de santé, notamment la discrimination à l'égard des personnes LGBTI et des Roms.⁹⁵

Situation des personnes LGBTI dans le domaine des soins de santé

58. Étant donné que la République slovaque ne reconnaît pas juridiquement les unions entre personnes de même sexe, les partenaires de même sexe n'ont pas la possibilité d'accéder aux dossiers médicaux de leur partenaire et ne sont pas autorisés à prendre des décisions sur leur traitement médical dans les cas où les patients eux-mêmes ne peuvent pas le faire. En 2022, le Parlement a examiné un projet de loi visant à permettre aux partenaires de même sexe d'accéder au dossier médical de leur partenaire en cas d'urgence médicale.⁹⁶ Malheureusement, le projet de loi n'a pas été adopté.⁹⁷ L'ECRI invite les autorités à prévoir des solutions effectives permettant aux partenaires de même sexe d'obtenir des informations médicales et de prendre des décisions éclairées concernant les soins médicaux urgents, à la lumière de sa Recommandation de politique générale n° 17 sur la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des personnes LGBTI⁹⁸ et de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme.⁹⁹

⁹¹ Loi n° 365/2004 Coll.

⁹² Loi n° 578/2004 Coll., Annexe n° 4.

⁹³ Pour une vue d'ensemble des mécanismes visant à protéger et à promouvoir les droits des patients, voir SNCHR (2022a), [Možnosti riešenia diskriminácie a porušení ľudských práv v súvislosti s poskytovaním zdravotnej starostlivosti](#): 21-33.

⁹⁴ EU FRA 2024b: 2 ; EU FRA (2022), [Roma Survey 2021 – main results](#), 2022: 49. Les mêmes enquêtes montrent qu'en général seuls 3 % des Roms slovaques et 9 % des personnes LGBTI ont signalé l'incident de discrimination le plus récent qu'ils auraient subi (EU FRA 2022: 30 et EU FRA 2024a: 47). Pour une analyse des raisons de la sous-déclaration de la discrimination par les Roms, voir également Bureau du plénipotentiaire du gouvernement de la République slovaque pour les communautés roms (2025a), [Analýza prekážok nedostatočného uplatňovania antidiskriminačnej legislatívy vo vzťahu k Rómom a Rómkam](#): 35-65.

⁹⁵ Voir, par exemple, SNCHR (2024c), [Report on the Observance of Human Rights Including the Principle of Equal Treatment in the Slovak Republic in 2023](#): 89-90. En outre, les deux organes ont publié des analyses de caractère général qui comprennent des informations sur la discrimination raciale et anti-LGBTI dans le domaine des soins de santé.

⁹⁶ Le projet de loi et les motifs de sa présentation sont disponibles [ici](#).

⁹⁷ Amnesty International (6 mai 2024), [Slovakia: Lessons in Discrimination. Submission to the 46th Session of the UPR Working Group](#): § 18.

⁹⁸ Voir en particulier le paragraphe 31 et la recommandation 16.

⁹⁹ Voir notamment [Fedotova et autres c. Russie](#) [GC], nos. 40792/10, 30538/14 et 43439/14, 17 janvier 2023

59. L'ECRI a également appris que la pratique en matière de don de sang oblige les donneurs masculins potentiels à indiquer s'ils ont eu des relations sexuelles avec des hommes au cours des 12 derniers mois¹⁰⁰. Une réponse positive entraîne l'exclusion du don de sang. En 2023, le SNCHR a noté qu'une telle pratique avait des effets discriminatoires sur les hommes gays et bisexuels. Il a recommandé que le questionnaire destiné aux donneurs de sang soit modifié pour garantir une évaluation individuelle du risque lié au comportement sexuel, quelle que soit l'orientation sexuelle du donneur, afin de protéger la santé des receveurs de transfusion sanguine, tout en respectant le droit des hommes homosexuels et bisexuels à la protection de leur vie privée sans discrimination¹⁰¹. L'ECRI encourage les autorités à mettre en œuvre les recommandations formulées par le SNCHR à cet égard.
60. Les personnes transgenres rencontrent toujours des difficultés pour accéder aux soins de santé et aux autres services médicaux. D'après les interlocuteurs rencontrés par la délégation de l'ECRI au cours de la visite, le nombre de spécialistes qualifiés et volontaires¹⁰² pour travailler avec des personnes transgenres est relativement limité dans le pays, ce qui peut entraîner des retards dans l'accès à un traitement adéquat ou inciter les personnes transgenres à se faire soigner à l'étranger¹⁰³. Les personnes transgenres indiquent que les professionnels de la santé, y compris les médecins généralistes, ignorent souvent les besoins spécifiques des patients transgenres¹⁰⁴.
61. Jusqu'en 2023, il n'existait pas de normes médicales claires et actualisées sur la fourniture de soins d'affirmation de genre. En mars 2023, le ministère de la Santé a approuvé une procédure standard pour le « diagnostic et la prise en charge globale des adultes présentant un transsexualisme (F.64.0) », qui avait été préparée par un groupe d'experts de différents horizons médicaux, ainsi que par des représentants d'organisations de patients et du ministère. Le document indiquait que les soins de santé pour les personnes transgenres devaient être dispensés par une équipe multidisciplinaire de spécialistes et visait à promouvoir une approche non stigmatisante, non discriminatoire et non pathologique des personnes transgenres auprès des professionnels de la santé et du grand public. Il ne couvrait toutefois pas certaines interventions médicales qui n'étaient pas encore disponibles dans le pays.
62. Si l'ECRI se félicite de cette évolution, elle note avec regret que le document a été officiellement abrogé par le ministre de la Santé le 3 avril 2024¹⁰⁵. Dans une déclaration à ce sujet, le ministère a indiqué qu'il était d'accord avec le contenu professionnel du document, mais que celui-ci avait également un impact éthique et sociétal important et qu'il avait été publié sans communication suffisante avec le public. Le ministère a en outre fait état d'incohérences dans les procédures

¹⁰⁰ Le questionnaire destiné aux donneurs de sang, de plasma et de cellules sanguines est disponible en anglais et en slovaque sur le site web du [Service national de transfusion](#).

¹⁰¹ Equinet (2024), [Advancing LGBTIQ+ Equality in Europe: The role of Equality Bodies](#): 45 et SNCHR (2023c), [Obmedzenie gejov a bisexuálnych mužov pri darovaní krvi v Slovenskej republike](#).

¹⁰² Certains professionnels de la santé refuseraient de fournir des soins d'affirmation de genre pour des motifs religieux ou moraux (Adams N., D. Ganesan D. (2023) [The State of Trans-Specific Healthcare in the EU: Looking Beyond the Trans Health Map 2022](#): 12). Voir également les informations concernant certains professionnels de la santé qui ont protesté contre la mise en place de soins d'affirmation de genre en République slovaque (ILGA Europe (2024), [Annual Review of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex People in Europe and Central Asia 2024](#), Slovakia et Amnesty International (15 décembre 2022), [Stanovisko Amnesty International Slovensko k Vyjadreniu psychiatrov, psychológov a iných odborníkov k transsexualizmu](#)).

¹⁰³ Voir aussi, SME (8 juillet 2021), [Trans ľudia nenachádzajú pomoc. Lekári sa riadia štyridsať rokov starým usmernením](#).

¹⁰⁴ Voir par exemple Balkan Insight (7 février 2023), [In Shadow of Attack, Situation of Slovakia's Trans Community Remains Precarious](#); Iniciatíva Inakosť (14 juin 2021), [Som Johann](#).

¹⁰⁵ Ministère de la Santé de la République slovaque (2 avril 2024), [Oznámenie o zrušení štandardného postupu « Štandardný postup pre diagnostiku a komplexný manažment zdravotnej starostlivosti o dospelú osobu s transsexualizmom \(F.64.0\) »](#). Voir aussi The Slovak Spectator (2 avril 2024), [Health Ministry praises transgender care guideline, but scraps it in political trade-off](#).

administratives relatives à la reconnaissance juridique du genre¹⁰⁶. Dans ce contexte, l'Association psychiatrique slovaque a décidé d'approuver la procédure standard en tant que norme professionnelle¹⁰⁷. À cet égard, l'ECRI invite les autorités à prendre des mesures visant à sensibiliser les professionnels de santé aux besoins des personnes transgenres et à veiller à ce que les décisions futures relatives à la fourniture de soins de santé à ces personnes soient fondées sur les principes d'égalité et de non-discrimination.

63. Pour ce qui concerne la situation des personnes intersexes, l'ECRI note que, malgré la recommandation formulée dans son précédent rapport (§ 32), la législation slovaque n'interdit toujours pas les traitements de réassignation sexuelle ni les interventions chirurgicales concernant les caractéristiques sexuelles des enfants (opérations dites de « normalisation » du sexe) sans nécessité sur le plan médical. Il n'existe pas de données officielles sur le nombre de procédures de ce type qui ont été effectuées, et aucun protocole ni aucune ligne directrice pour les soins de santé intersexués n'est actuellement en vigueur. En outre, il est ressorti des constatations de la délégation de l'ECRI lors de la visite que le niveau général de connaissance des besoins des personnes intersexuées parmi les professionnels de la santé était encore considéré comme insuffisant.
64. L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures pour garantir l'égalité des droits et la dignité des personnes intersexuées, notamment (i) en prenant des mesures en vue de l'élaboration et de l'adoption d'une législation interdisant explicitement et spécifiquement toute intervention médicale sur les caractéristiques sexuelles d'une personne, y compris les interventions chirurgicales, hormonales et/ou mécaniques et autres traitements, sans son consentement préalable, libre, éclairé, exprès et documenté, et (ii) en dispensant une formation appropriée aux professionnels de la santé, en mettant particulièrement l'accent sur le droit des personnes intersexuées à l'intégrité et à la diversité corporelles. Pour ce faire, les autorités devraient s'inspirer de la Recommandation de politique générale n° 17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI et de la Recommandation CM/Rec(2025)7 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'égalité des droits des personnes intersexes.

Situation des ressortissants étrangers dans le domaine des soins de santé

65. L'accès des étrangers aux soins de santé dépend de leur statut juridique et de leur emploi. Les plus grands défis relevés concernaient l'arrivée d'un grand nombre de personnes déplacées d'Ukraine. Alors que ces personnes n'avaient initialement droit qu'aux soins de santé urgents et nécessaires, depuis septembre 2023 les bénéficiaires de la protection temporaire ont droit à un niveau de services de santé presque identique à celui des citoyens enregistrés auprès de l'assurance maladie publique¹⁰⁸. L'ECRI considère qu'il s'agit d'un développement positif. Cependant, elle note que, du fait que les coûts liés à la fourniture de leurs soins de santé sont couverts par le ministère compétent, les bénéficiaires de la protection temporaire ne sont pas enregistrés dans le système électronique des personnes assurées et les personnes déplacées d'Ukraine se voient semble-t-il encore refuser un traitement par certains prestataires de soins de santé.¹⁰⁹ L'ECRI encourage vivement les autorités à veiller à ce que tous les prestataires de soins de santé

¹⁰⁶ Ministère de la Santé de la République slovaque (2 avril 2024), [Zmeny pri starostlivosti o osoby s transsexualizmom](#). À ce sujet, voir la section III.B ci-dessous.

¹⁰⁷ Association slovaque de psychiatrie (2024), [Štandardný postup pre diagnostiku a komplexný manažment zdravotnej starostlivosti o dospelú osobu s transsexualizmom, \(F64.0\)](#).

¹⁰⁸ Voir Réseau européen des migrations (2024b), [Country Factsheet: Slovakia](#); 3; Réseau européen des migrations 2024a: 54.

¹⁰⁹ Selon une enquête réalisée en 2024, 21 % des bénéficiaires de la protection temporaire ayant besoin d'une assistance médicale n'ont pas eu accès aux soins nécessaires. Parmi eux, 29 % ont indiqué comme raison principale l'impossibilité de prendre un rendez-vous, 24 % ont déclaré que le personnel médical leur avait refusé des soins, 21 % ont invoqué le manque de connaissances, 20 % les délais d'attente et 17 % la barrière de la langue. Voir HCR 2024 : 24. Voir aussi CVEK et al. 2022a: 33.

connaissent les règles et les procédures administratives applicables en matière d'accès aux soins pour les citoyens étrangers, y compris les bénéficiaires d'une protection temporaire.

66. Il ressort des constatations faites par l'ECRI au cours de la visite que la possibilité pour les ressortissants étrangers de bénéficier d'un niveau adéquat de soins de santé pâtit de l'absence de solutions concernant les besoins d'interprétation entre les médecins et les patients étrangers. En ce qui concerne les personnes déplacées d'Ukraine, ce problème a été résolu dans certaines villes par la création de cliniques spécialisées dans le traitement de cette catégorie d'étrangers où ils peuvent trouver l'interprétation nécessaire, notamment le centre de santé Rovnianska à Bratislava, dont le fonctionnement est considéré par l'ECRI comme une **pratique prometteuse**¹¹⁰.
67. En outre, de nombreuses organisations internationales et de la société civile ont souligné la nécessité d'un soutien psychologique spécialisé pour les personnes déplacées en raison de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine.¹¹¹ Bien que les enquêtes montrent que l'accessibilité de ces soins s'est considérablement améliorée (91 % des personnes ayant besoin de soins de santé mentale et psychosociaux peuvent recevoir l'aide requise), de nombreux bénéficiaires d'une protection temporaire ont déclaré ne pas avoir sollicité un tel soutien, notamment parce qu'ils n'étaient pas au courant qu'il était proposé ou en raison de la barrière linguistique.¹¹² Un certain nombre d'interlocuteurs rencontrés par la délégation de l'ECRI au cours de la visite ont également souligné l'insuffisance de l'offre de soutien psychologique pour les enfants et les jeunes déplacés d'Ukraine. L'ECRI encourage les autorités à renforcer le système de santé mentale et de soutien psychosocial pour les bénéficiaires de la protection temporaire, y compris les enfants et les jeunes, et à faire connaître la disponibilité de ces services.

Situation des Roms dans le domaine des soins de santé

68. Les Roms, en particulier ceux qui vivent dans des communautés marginalisées, restent un groupe dont l'espérance de vie est inférieure à celle de la population majoritaire¹¹³ et dont les résultats en matière de santé sont moins bons.¹¹⁴ Les facteurs qui influent sur l'état de santé des Roms sont notamment l'éloignement géographique des établissements de santé et les mauvaises conditions de vie.¹¹⁵
69. La Stratégie 2030 pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms, adoptée en octobre 2021, fait de la santé l'un des domaines prioritaires des politiques gouvernementales et vise notamment à réduire l'écart d'espérance de vie entre les Roms et la population générale et à lutter contre la discrimination à l'égard des Roms dans le domaine des soins de santé. À cette fin, les autorités continuent de mettre en œuvre le programme « Communautés en bonne santé »¹¹⁶, qui, au moment de la visite de 2025, employait plus de 320 médiateurs de santé roms

¹¹⁰ Parallèlement, selon les informations fournies par les autorités jusqu'en mai 2025, un total de 550 professionnels de la santé ukrainiens (médecins, dentistes, pharmaciens et infirmiers/aides-soignants) ont été intégrés dans des établissements de santé slovaques sous la supervision de professionnels de la santé travaillant déjà dans le pays. Voir aussi UNICEF (28 février 2024), [Ukrainian pediatrician treats children in Slovakia through UNICEF-supported programme](#).

¹¹¹ Voir par exemple le RSSG Migration et Réfugiés du Conseil de l'Europe 2022 : §§ 73-75; CVEK et al. 2022a: 33 et CVEK et al. 2022b: 6.

¹¹² HCR 2024 : 25. Certains services à cet égard ont été fournis par des organisations de la société civile, voir CVEK et al. 2022a : 33 et les informations fournies par le site web [Welcome to Slovakia](#).

¹¹³ Voir UE FRA 2022: 48.

¹¹⁴ Voir ERGO Network (2022), [Roma access to quality, inclusive and affordable health and long-term care in Slovakia](#): 3 et SNCHR 2022a: 3-14.

¹¹⁵ Voir, par exemple, ERGO Network 2022: 5. Voir aussi Belak A. (2020), [Úroveň podmienok pre zdravie a zdravotné potreby vo vylúčených rómskych osídleniach na Slovensku](#): 95-98.

¹¹⁶ Voir ECRI 2020 : § 99. Pour plus d'informations, voir également le [site web](#) de l'organisation « Régions en bonne santé », une organisation financée par l'État et relevant du ministère de la Santé, chargée de la mise en œuvre de ce programme.

formés travaillant directement avec les communautés roms dans environ 270 communes. En outre, 20 médiateurs de santé roms formés travaillaient dans les hôpitaux, principalement dans les services de gynécologie, d'obstétrique et de pédiatrie. Les médiateurs de santé employés dans le cadre du programme jouent un rôle essentiel en sensibilisant les Roms à la santé et en les aidant à accéder au système de santé, notamment par la médiation lors des rendez-vous médicaux et des hospitalisations¹¹⁷. L'ECRI considère le programme « Communautés en bonne santé » comme une **bonne pratique**.

70. Les mesures prises pour améliorer la qualité des soins de santé fournis aux Roms comprennent l'intégration de sujets liés à la fourniture de soins aux communautés roms marginalisées dans les programmes des écoles de médecine et la formation continue des professionnels de santé, l'organisation de formations pour le personnel médical par le programme « Communautés en bonne santé », en coopération avec le SNCHR, et l'octroi d'un soutien financier aux acteurs de la société civile qui travaillent dans ce domaine. Parmi ceux-ci, l'ECRI salue le projet intitulé « Mission 1000 », qui vise à fournir des soins et un soutien aux femmes enceintes et aux jeunes mères par le biais d'un réseau de sages-femmes formées (« babice ») travaillant directement dans les communautés roms¹¹⁸. L'ECRI considère la mise en œuvre de ce projet comme une **bonne pratique**.
71. Cela étant, les patients roms signalent souvent des cas de violence verbale de la part du personnel médical, des temps d'attente plus longs dans les établissements médicaux et des cas de refus de fournir les services de santé nécessaires.¹¹⁹ À titre d'exemple, il a été signalé de nombreux cas dans lesquels les services de santé d'urgence ont refusé d'envoyer une ambulance dans des campements roms,¹²⁰ y compris dans le cas de femmes en voie d'accoucher et qui n'avaient pas d'autre moyen de se rendre à l'hôpital¹²¹. Au cours de la visite, la délégation de l'ECRI a également recueilli des allégations selon lesquelles les services d'urgence n'auraient envoyé une ambulance qu'après confirmation d'une situation d'urgence par un médiateur sanitaire présent sur place.
72. L'une des formes présumées de discrimination à l'égard des patients roms dans les établissements de soins de santé qui a été portée à l'attention de l'ECRI concernait le placement non volontaire dans des chambres ou des ailes séparées dans les hôpitaux, en particulier dans les maternités et les services pédiatriques.¹²² Il ressort des conclusions de la délégation lors de sa visite que les cas impliquant des allégations de ségrégation des patients roms dans les établissements de santé révélaient des préjugés tant de la part des professionnels de santé que des autres patients non roms. Dans ce contexte, l'ECRI a appris que les autorités avaient lancé un projet visant à analyser la situation dans certains hôpitaux où les patients

¹¹⁷ Sur l'impact positif du travail des médiateurs dans le cadre de la Stratégie précédente, voir aussi Rafael V. et al. (2021), [Externé hodnotenie implementácie Stratégie Slovenskej republiky pre integráciu Rómov do roku 2020](#): 44-46.

¹¹⁸ Alliance européenne pour la santé publique (8 juillet 2022), [Mission 1000: Midwives help with antenatal care and care of babies in Slovakia](#). Pour en savoir plus sur ce projet, mis en œuvre par l'Association pour la culture, l'éducation et la communication (AFEC), voir également son [son site web](#).

¹¹⁹ Bureau du plénipotentiaire du gouvernement de la République slovaque pour les communautés roms 2025b: 34-36 ; SNCHR 2022a: 13-14.

¹²⁰ SNCHR 2024c: 89 ; Ort-Mertlová S., D. Jerotijević (2025), [Causes of health disadvantages and consequences of stigmatization in the Roma community in Slovakia](#): 5-6.

¹²¹ Poradňa pre občianske a ľudské práva (28 mai 2024), [Stretli sme sa s operačným strediskom záchrannej zdravotnej služby v Košiciach](#).

¹²² Défenseur public des droits (2021), [Let's talk about childbirth: a human rights-based approach in the context of childbirth](#): 47-49 ; Ort-Mertlová S., D. Jerotijević 2025: 5 ; Ivanco Š., J. Lorenci, A. Spítalszky (2022), [Equality and justice on the sidelines: Comparative report on discrimination against Roma and their access to justice in Slovakia and Slovenia](#): 10. Voir aussi ONU CEDAW (2023), [Concluding observations on the seventh periodic report of Slovakia](#): §§ 42(b) et 43(b), Poradňa pre občianske a ľudské práva (2024a), [NGO alternative report to Committee on the Rights of the Child concerning shortcomings in the implementation of the Convention in Slovakia](#): 12-14 et et CRC des Nations Unies (2025), [Concluding observations on the sixth periodic report of Slovakia](#): §33(a)

roms feraient l'objet d'une ségrégation, à comprendre les causes de ces pratiques et à concevoir des mesures pour les prévenir et les combattre. De l'avis de l'ECRI, ce projet devrait être mené à bien dans un délai raisonnable et aider les autorités à prendre des mesures pour interdire et éliminer ces pratiques à l'avenir.

73. L'ECRI recommande aux autorités d'intensifier leurs efforts visant à garantir l'égalité d'accès des patients roms à des soins de santé de qualité, notamment (i) en renforçant la formation destinée à lutter contre les stéréotypes parmi tous les professionnels médicaux et autres travaillant dans les établissements de santé, (ii) en garantissant des mécanismes efficaces de responsabilité pour le refus de fournir des soins et pour d'autres traitements discriminatoires des patients fondés sur leur appartenance ethnique, et (iii) en achevant, dans un délai raisonnable, leur analyse des pratiques potentielles de ségrégation des patients roms dans les établissements de santé et prendre les mesures appropriées pour interdire, éliminer et prévenir toute pratique de ce type.

74. En ce qui concerne la situation des femmes roms qui ont été stérilisées sans leur consentement libre et éclairé¹²³, l'ECRI se félicite qu'en 2021 le gouvernement ait présenté des excuses officielles et reconnu qu'il s'agissait d'une violation de « l'intégrité personnelle » et des droits humains des femmes roms¹²⁴. Elle constate néanmoins qu'il n'existe toujours pas de dispositif d'indemnisation pour les victimes de ces stérilisations¹²⁵. L'ECRI a été informée qu'un projet de loi visant à établir un tel dispositif avait été élaboré et serait soumis au Parlement. Elle a également été informée que le projet n'avait pas encore fait l'objet de consultations avec la société civile ou les représentants des victimes¹²⁶.

75. L'ECRI recommande aux autorités de poursuivre leurs efforts visant à mettre en place un dispositif d'indemnisation efficace pour les femmes roms qui ont été stérilisées sans leur consentement libre et éclairé. Ce dispositif devrait être mis en place après des consultations effectives avec les organisations de la société civile compétentes et les représentants des femmes concernées.

III. THÈMES SPÉCIFIQUES À LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

A. Prévenir et combattre le racisme et l'intolérance au sein de la police

76. Dans son précédent rapport sur la République slovaque (§§ 104-109), l'ECRI faisait part de ses préoccupations concernant les allégations d'actes de violence commis par des policiers à l'encontre de Roms et l'absence d'enquêtes effectives et indépendantes sur les affaires impliquant de telles allégations. Elle notait que les autorités slovaques devaient renforcer de manière substantielle l'indépendance de l'Inspection des services de police ou charger un autre organe, indépendant et doté des ressources suffisantes, d'enquêter sur les allégations d'abus de la part de la police et généraliser le port de caméras par les fonctionnaires de police lors de leurs interventions.

77. L'ECRI regrette de constater que le statut juridique et organisationnel de l'Inspection des forces de police, qui reste chargée d'enquêter sur tous les cas d'abus policiers, y compris les abus policiers racistes, n'a pas changé de manière significative, et que l'implication du ministre de l'Intérieur dans le processus de

¹²³ Voir ECRI 2020 : §§ 100-101. Voir aussi : Centre pour les droits reproductifs et Poradňa pre občianske a ľudské práva (2003), [Body and Soul: forced sterilization and other assaults on Roma reproductive freedom in Slovakia](#).

¹²⁴ Balkan Insight (23 juillet 2025), [Too Young, Too Poor, Too Romani: The Women Sterilised Without Consent](#). Voir aussi le Bureau du plénipotentiaire du gouvernement de la République slovaque pour les communautés roms (24 novembre 2021) [Splnomocnenkyňa Andrea Bučková víta ospravedlnenie vlády SR za sterilizácie rómskych žien v rozpore s právom](#).

¹²⁵ Voir Poradňa pre občianske a ľudské práva (2024b), [Submission to the Advisory Committee on the Framework Convention for the Protection of National Minorities concerning Slovakia](#): 2-4. Sur les travaux gouvernementaux sur ce sujet, voir également Défenseur public des droits (2024), [Správa o činnosti verejného ochrancu práv za obdobie kalendárneho roka 2023](#): 39-42.

¹²⁶ Sur ce sujet, voir également Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (2025), [Mémorandum sur la situation des droits humains des Roms en République slovaque](#): §§ 55-60.

nomination et de révocation du directeur de l'inspection a été renforcée¹²⁷. En conséquence, un certain nombre d'interlocuteurs rencontrés par la délégation de l'ECRI au cours de la visite ont continué de soulever des doutes quant à l'indépendance et à l'efficacité de cet organe dans la lutte contre les abus racistes et autres de la part des forces de police. En ce qui concerne le port de caméras-piétons par les policiers lors des interventions, l'ECRI se félicite que les autorités aient lancé des programmes pilotes visant à tester l'utilisation de ces dispositifs et qu'un certain nombre d'entre eux aient été déployés¹²⁸. Elle espère vivement que leur utilisation sera généralisée dans le contexte de toutes les opérations policières pertinentes.

78. Bien qu'il semble que les opérations violentes de police dans les campements roms aient cessé, l'ECRI a encore recueilli des informations faisant état d'abus ayant visé des Roms, y compris des mineurs, par des agents des forces de l'ordre, sous la forme d'un profilage racial, de violences verbales et de violences physiques¹²⁹. Parallèlement, il ressort des constatations de l'ECRI que l'obligation de rendre des comptes reste insuffisante dans les affaires impliquant des allégations d'abus racistes commis par la police, notamment en ce qui concerne les incidents plus anciens ayant fait l'objet d'enquêtes de longue durée. Par exemple, dans son rapport précédent (§ 104), il était fait référence à des allégations d'actes de violence graves commis par des agents de police lors d'une opération à Moldava nad Bodvou en 2013. À la suite d'un arrêt rendu en 2020, dans lequel la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que l'absence d'enquête effective sur ces allégations, y compris sur un éventuel aspect discriminatoire des violences subies par les requérants, constituait une violation de l'article 3 et de l'article 14 combiné à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme¹³⁰, le gouvernement a présenté des excuses officielles pour la manière dont cette opération avait été menée et a accepté de verser une indemnisation aux victimes présumées.¹³¹ Néanmoins, malgré un certain nombre de procédures concernant cette opération et le temps considérable qui s'est écoulé depuis les événements en question, il semble qu'aucun agent de police n'ait été tenu pour responsable de la manière dont elle avait été menée¹³².
79. Dans ce contexte, l'ECRI souligne que les autorités ont une obligation positive de lutter contre le racisme et l'intolérance au sein de la police. Elle rappelle que tout sentiment selon lequel les policiers bénéficient d'une impunité virtuelle dans les affaires d'abus à caractère raciste ternit l'image de la profession et remet en cause le travail accompli par tous les agents qui respectent la loi et les principes éthiques

¹²⁷ Défenseur public des droits (2022), [Activités du Défenseur public des droits au cours de son mandat 2017-2022](#): 37-38. Voir aussi CERD (2022), [Observations finales concernant le treizième rapport périodique de la Slovaquie](#): §§ 20-21.

¹²⁸ Selon les informations reçues par les autorités, l'un de ces programmes lancé en décembre 2024 comprenait l'essai de 608 caméras-piétons. Au moment de la visite de l'ECRI, il était prévu de l'étendre davantage, après la préparation d'une étude de faisabilité. À ce sujet, voir aussi CPT (2025), [Report to the Slovak Government on the visit to the Slovak Republic carried out by the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment \(CPT\) from 28 November to 9 December 2023](#): § 39.

¹²⁹ Voir, par exemple, ERRC (2023), [Justice Denied: Roma in the Criminal Justice System of Slovakia](#): 25-27; ERRC (16 janvier 2025), [ERRC Submits Complaint Over Police Brutality in Košice, Slovakia](#) et Romea.cz (4 mars 2025), [Slovakia: Police officer allegedly kicked and slapped Romani children at a school, lawmaker Peter Pollák says he must be held accountable](#). Dans ce contexte, il convient de garder à l'esprit que certains incidents signalés portés à l'attention de l'ECRI peuvent faire l'objet d'enquêtes et de procédures en cours.

¹³⁰ *R.R. et R.D. c. Slovaquie* (n° 20649/18, 1er septembre 2020). L'exécution de cet arrêt fait l'objet d'une [surveillance soutenue](#) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

¹³¹ *M.H. et autres contre la Slovaquie* (déc.), n° 14099/18, 3 mai 2022. Voir également la décision *T.K. et autres contre la Slovaquie* (déc.), n° 57085/18, 5 mars 2024, concernant une opération de police similaire menée en 2015 à Vrbnica.

¹³² Sur les développements les plus récents dans cette affaire, voir Poradňa pre občianske a ľudské práva et ERRC (2024), [Rule 9.2. Submission with regard to the execution of R.R. and R.D. v. Slovak Republic](#): 4-5; SME (23 mai 2023), [Raziu v Moldave rieši ten istý vyšetrovateľ, ktorý pred rokmi hovoril, že Rómovia si vymýšľali](#) et The Slovak Spectator (30 juillet 2025), [News digest: In surprising twist, case into infamous raid in Roma settlement reopened](#).

de la police. Ce sentiment nuit en outre à la confiance du public envers la police¹³³. Il est donc indispensable de créer une culture policière selon laquelle les abus à caractère raciste sont considérés comme n'ayant aucune place au sein des services chargés de l'application des lois et selon laquelle le racisme fait l'objet d'une prévention et d'une lutte actives en toute circonstance.

80. L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures décisives pour garantir des enquêtes effectives sur toutes les affaires impliquant des allégations d'abus racistes de la part de représentants des forces de l'ordre et, lorsque cela se justifie, pour que les auteurs fassent l'objet de sanctions disciplinaires et/ou de poursuites pénales appropriées, à la lumière de la Recommandation de politique générale n° 11 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en la matière.

B. Reconnaissance juridique du genre

81. La procédure de reconnaissance juridique du genre nécessite de modifier le nom enregistré, le genre et le numéro d'identification personnel (« numéro de naissance ») d'une personne. Les modifications sont effectuées par les services d'état civil sous l'autorité du ministère de l'Intérieur et du ministère lui-même (en ce qui concerne le numéro d'identification personnel). Cela nécessite de présenter un avis médical indiquant que la personne concernée a subi « un changement de sexe ». Jusqu'en 2022, il n'existait pas de cadre juridique précisant les conditions exactes d'émission d'un tel avis. Cependant, il était largement admis que cela impliquait de subir un traitement chirurgical entraînant une stérilisation permanente¹³⁴. Le 19 octobre 2022, la Cour administrative suprême a rendu un arrêt dans lequel elle a déclaré que la législation, lue à la lumière des normes internationales en matière de droits humains, ne pouvait pas être interprétée comme exigeant de subir une chirurgie d'affirmation du genre pour pouvoir obtenir la reconnaissance juridique du genre.¹³⁵
82. Afin de clarifier les exigences en question, le ministère de la Santé a publié des lignes directrices professionnelles sur l'harmonisation des procédures relatives à la fourniture de soins de santé pour le changement de genre avant la délivrance d'un avis médical¹³⁶. Les lignes directrices ont été adoptées en avril 2022 et sont entrées en vigueur après un certain temps, en mars 2023¹³⁷.
83. Les lignes directrices ont assurément été critiquées comme n'étant pas pleinement conformes aux normes internationales existantes¹³⁸. Toutefois, de l'avis de l'ECRI, elles représentent une évolution positive qui offre plus de clarté aux personnes souhaitant obtenir la reconnaissance juridique de leur genre et qui garantit que le traitement chirurgical n'est plus nécessaire pour mener à bien ce processus.¹³⁹ L'ECRI constate donc à regret qu'en novembre 2023 le ministère de la Santé a

¹³³ Cela est particulièrement visible parmi les groupes relevant du mandat de l'ECRI. Par exemple, selon une enquête menée en 2021 par la FRA de l'UE, seuls 27 % des Roms de la République slovaque font confiance à la police, alors que le chiffre correspondant dans la population générale s'élève à 42 %. Ces deux indicateurs étaient parmi les plus faibles de tous les pays étudiés. Voir UE FRA 2022: 33.

¹³⁴ À ce sujet, voir ECRI 2020 : § 30 et recommandation formulée au § 32.

¹³⁵ [Arrêt du 19 octobre 2022](#), affaire n° 1Sžk/38/2021.

¹³⁶ Ministère de la Santé de la République slovaque (6 avril 2022), [Journal officiel du ministère de la Santé de la République slovaque](#).

¹³⁷ Voir aussi ECRI (2023a), [Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la République slovaque](#).

¹³⁸ Voir par exemple Amnesty International (12 avril 2022), [Odborné usmernenie na zjednotenie postupov poskytovania zdravotnej starostlivosti k medicínskej tranzícii je pozitívny krok smerom k ochrane ľudských práv, ale má viaceré nedostatky](#).

¹³⁹ Les lignes directrices exigeaient toutefois de suivre des traitements hormonaux et de prouver une « expérience de vie réelle » en accord avec leur identité de genre, ce qui n'était pas pleinement conforme à la Recommandation de politique générale n° 17 de l'ECRI (voir ECRI 2023b : recommandation 25).

décidé que ces lignes directrices n'étaient plus applicables, invoquant des désaccords au sein de la coalition gouvernementale pour justifier cette décision.¹⁴⁰ Selon divers interlocuteurs rencontrés lors de la visite de l'ECRI, la révocation de ces lignes directrices a entraîné une incertitude juridique quant aux conditions requises pour la reconnaissance juridique du genre, certains bureaux d'état civil refusant de modifier les données du registre civil ou exigeant la preuve d'une opération chirurgicale d'affirmation du genre ou d'un traitement ayant entraîné un « changement de sexe » irréversible.¹⁴¹

84. L'ECRI souligne que la possibilité d'obtenir une reconnaissance juridique du genre est essentielle pour garantir le droit des personnes transgenres à la protection de leur vie privée, ainsi que pour prévenir la discrimination à leur encontre. Elle considère que le processus juridique de reconnaissance du genre ne devrait en aucun cas être fondé sur une quelconque forme de pathologisation des personnes transgenres et devrait être démedicalisé.¹⁴² Dans le même temps, l'ECRI est préoccupée par les discussions au parlement et dans les débats publics sur l'adoption d'une législation qui rendrait impossible la reconnaissance juridique du genre.¹⁴³ Il est également préoccupant qu'un amendement constitutionnel, adopté le 26 septembre 2025, semble viser à rendre la reconnaissance juridique du genre plus difficile plutôt que de la faciliter.¹⁴⁴
85. L'ECRI recommande aux autorités, à titre prioritaire, de veiller à ce que la reconnaissance juridique du genre soit une procédure rapide, transparente et accessible et à ce qu'elle ne soit pas accordée moyennant des exigences excessives, telles que la stérilisation non volontaire, des procédures médicales et/ou des examens psychiatriques. Pour ce faire, les autorités devraient s'inspirer de la Recommandation de politique générale n° 17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI.

¹⁴⁰ Ministère de la Santé de la République slovaque (21 novembre 2023), [Ministerstvo zdravotníctva zruší platnosť usmernenia k zmene pohlavia](#). Voir aussi Euractiv (22 novembre 2023), [Slovakia revokes gender reassignment guidelines](#).

¹⁴¹ À ce sujet, voir notamment l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 6 avril 2017, [A.P., Garçon et Nicot c. France](#), nos. 79885/12, 52471/13 et 52596/13, §135. Voir aussi Défenseur public des droits (2025), [Správa o činnosti verejného ochrancu práv za obdobie kalendárneho roka 2024](#): 72-75.

¹⁴² CDADI (2022), [Rapport thématique sur la reconnaissance juridique du genre en Europe. Premier rapport d'examen thématique de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec\(2010\)5](#): 15-16. À cet égard, l'Organisation mondiale de la Santé ne considère plus la transidentité comme une pathologie depuis 2019.

¹⁴³ Une proposition de loi à cet égard a été déposée en 2023 et n'a pas été adoptée (voir, par exemple, SNCHR 2024c : 20 ; Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (19 avril 2023), [Lettre au Conseil national de la République slovaque](#); et Amnesty International (17 mai 2023), [Slovakia: Parliament should reject bill making legal gender recognition impossible](#)).

¹⁴⁴ Voir Commission de Venise du CdE (2025), [République slovaque. Avis urgent sur le projet d'amendements à la Constitution](#): §§ 59-65 et Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (13 juin 2025), [Slovak Republic: Parliament should not adopt Constitutional amendments that undermine human rights](#). L'amendement, qui dispose que « la République slovaque ne reconnaît que les sexes biologiques masculin et féminin », est entré en vigueur le 1er novembre 2025.

RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE

Les deux recommandations spécifiques pour lesquelles l'ECRI demande aux autorités de la République slovaque une mise en œuvre prioritaire sont les suivantes :

- (§ 25) L'ECRI recommande aux autorités d'accroître de manière significative les capacités de toutes les structures spécialisées au sein de la police chargées de détecter et d'enquêter sur les cas de discours de haine raciste et LGBTIphobe, en particulier en ligne, notamment en garantissant des ressources humaines suffisantes, des outils numériques et d'autres outils techniques, et des formations pour les personnels de police de ces structures.
- (§ 85) L'ECRI recommande aux autorités de veiller à ce que la reconnaissance juridique du genre soit une procédure rapide, transparente et accessible et à ce qu'elle ne soit pas accordée moyennant des exigences excessives, telles que la stérilisation non volontaire, des procédures médicales et/ou des examens psychiatriques. Pour ce faire, les autorités devraient s'inspirer de la Recommandation de politique générale n° 17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI.

Ces recommandations devraient être mises en œuvre dans les 18 mois suivant la publication du rapport. Un processus selon lequel l'ECRI examine les mesures visant à la mise en œuvre de ces recommandations sera engagé par la suite.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

L'emplacement des recommandations dans le texte du rapport est indiqué entre parenthèses.

1. (paragraphe 2) L'ECRI recommande aux autorités de proposer au Parlement des amendements législatifs visant à inclure expressément l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles en tant que motivations sanctionnées dans les dispositions pertinentes du Code pénal et de veiller à ce que la commission d'une infraction pénale comportant un élément raciste ou LGBTIphobe constitue une circonstance aggravante pour toute infraction ordinaire, à la lumière des Recommandations de politique générale n° 7 et n° 17 de l'ECRI relatives respectivement à la législation nationale visant à lutter contre le racisme et la discrimination raciale et à la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des personnes LGBTI.
2. (paragraphe 15) L'ECRI recommande que les autorités vivement encouragent personnalités publiques, notamment les hauts fonctionnaires et les responsables politiques de tous bords, à condamner publiquement, fermement et promptement l'expression de tout discours de haine raciste ou anti-LGBTI, à y répondre par un contre-discours et un discours alternatif (récits positifs), et à promouvoir la compréhension entre les communautés, notamment en affirmant leur solidarité avec les personnes visées par le discours de haine. Les organes élus et les partis politiques devraient adopter des codes de conduite adéquats interdisant le discours de haine et appeler leurs membres et sympathisants à ne pas y recourir ni à l'approuver ou à le diffuser, et prévoir des sanctions, le cas échéant. À cet égard, l'ECRI renvoie à sa Recommandation de politique générale n° 15 sur la lutte contre le discours de haine, à la Recommandation CM/Rec(2022)16 du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre le discours de haine et à la Charte des partis politiques européens pour une société non raciste et inclusive telle qu'approuvée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans sa Résolution 2443 (2022).
3. (paragraphe 19) L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures pour promouvoir un espace civique sûr et inclusif, en ligne et hors ligne, permettant aux organisations de la société civile actives dans le domaine de la lutte contre les crimes de haine d'agir, en garantissant une protection et un soutien adéquats contre les menaces, le harcèlement ou les attaques. Pour ce faire, les autorités devraient s'inspirer de la Recommandation CM/Rec(2024)4 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la lutte contre les crimes de haine.
4. (paragraphe 21) L'ECRI recommande aux autorités, dans le respect de l'indépendance des médias, de prendre des mesures destinées à promouvoir l'égalité et la diversité, à sensibiliser aux effets néfastes du discours de haine et à prévenir et combattre la désinformation et les stéréotypes négatifs dans les médias, notamment en encourageant et en soutenant les programmes de formation destinés aux journalistes, aux rédacteurs et rédactrices en chef et aux modérateurs et modératrices de contenu en ligne sur l'information dans une perspective inclusive et sur la lutte contre le discours de haine et sa prévention.
5. (paragraphe 25) L'ECRI recommande aux autorités, à titre prioritaire, d'accroître de manière significative les capacités de toutes les structures spécialisées au sein de la police chargées de détecter et d'enquêter sur les cas de discours de haine raciste et LGBTIphobe, en particulier en ligne, notamment en garantissant des ressources humaines suffisantes, des outils numériques et d'autres outils techniques, et des formations pour les personnels de police de ces structures.

6. (paragraphe 34) L'ECRI recommande aux autorités de veiller à ce que les programmes scolaires à tous les niveaux d'enseignement couvrent les questions d'égalité des personnes LGBTI d'une manière respectueuse, adaptée à l'âge des élèves et compréhensible, l'examen de ces questions dans le cadre scolaire devant se fonder sur la réalité objective et insister particulièrement sur l'égalité, la diversité et l'inclusion.
7. (paragraphe 39) L'ECRI recommande aux autorités de mettre en place un système national de suivi des incidents de harcèlement à l'école et de recueillir des données ventilées sur ces incidents, qui incluraient les raisons spécifiques des comportements et accorderaient une attention particulière aux incidents de nature raciste ou LGBTIphobe.
8. (paragraphe 46) L'ECRI recommande aux autorités de prendre les mesures qui s'imposent pour permettre aux enfants étrangers d'acquérir un niveau de compétence linguistique suffisant en slovaque pour réussir leur insertion dans le système éducatif. Pour ce faire, les autorités devraient notamment améliorer le système d'enseignement des langues en facilitant l'organisation d'un nombre approprié de cours de langue, en développant des matériels d'apprentissage adéquats et en fournissant d'autres formes de soutien aux enfants étrangers à tous les niveaux de l'enseignement.
9. (paragraphe 53) L'ECRI recommande aux autorités d'élaborer et de mettre en œuvre un ensemble de mesures visant à faciliter l'inclusion des enfants roms dans le domaine de l'éducation : (i) en élaborant des politiques plus fermes visant à mettre fin à toutes les formes de ségrégation dans les écoles et en veillant à leur mise en œuvre effective et cohérente ; (ii) en apportant un soutien adapté aux élèves roms, à leurs familles et aux écoles pour réduire les écarts de performance et les taux d'abandon scolaire, notamment en veillant à ce qu'il y ait un nombre suffisant de médiateurs roms dans les écoles et en concevant des mesures de soutien axées spécifiquement sur la transition entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire.
10. (paragraphe 55) L'ECRI recommande aux autorités de continuer à renforcer les capacités de l'enseignement maternel et préscolaire afin d'assurer la scolarisation effective des enfants roms dans ces établissements, en veillant tout particulièrement à éviter toute forme de ségrégation des enfants roms dans les établissements préscolaires.
11. (paragraphe 64) L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures pour garantir l'égalité des droits et la dignité des personnes intersexuées, notamment (i) en prenant des mesures en vue de l'élaboration et de l'adoption d'une législation interdisant explicitement et spécifiquement toute intervention médicale sur les caractéristiques sexuelles d'une personne, y compris les interventions chirurgicales, hormonales et/ou mécaniques et autres traitements, sans son consentement préalable, libre, éclairé, exprès et documenté, et (ii) en dispensant une formation appropriée aux professionnels de la santé, en mettant particulièrement l'accent sur le droit des personnes intersexuées à l'intégrité et à la diversité corporelles. Pour ce faire, les autorités devraient s'inspirer de la Recommandation de politique générale n° 17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI et de la Recommandation CM/Rec(2025)7 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'égalité des droits des personnes intersexes.
12. (paragraphe 73) L'ECRI recommande aux autorités d'intensifier leurs efforts visant à garantir l'égalité d'accès des patients roms à des soins de santé de qualité, notamment (i) en renforçant la formation destinée à lutter contre les stéréotypes

parmi tous les professionnels médicaux et autres travaillant dans les établissements de santé, (ii) en garantissant des mécanismes efficaces de responsabilité pour le refus de fournir des soins et pour d'autres traitements discriminatoires des patients fondés sur leur appartenance ethnique, et (iii) en achevant, dans un délai raisonnable, leur analyse des pratiques potentielles de ségrégation des patients roms dans les établissements de santé et prendre les mesures appropriées pour interdire, éliminer et prévenir toute pratique de ce type.

13. (paragraphe 75) L'ECRI recommande aux autorités de poursuivre leurs efforts visant à mettre en place un dispositif d'indemnisation efficace pour les femmes roms qui ont été stérilisées sans leur consentement libre et éclairé. Ce dispositif devrait être mis en place après des consultations effectives avec les organisations de la société civile compétentes et les représentants des femmes concernées.
14. (paragraphe 80) L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures décisives pour garantir des enquêtes effectives sur toutes les affaires impliquant des allégations d'abus racistes de la part de représentants des forces de l'ordre et, lorsque cela se justifie, pour que les auteurs fassent l'objet de sanctions disciplinaires et/ou de poursuites pénales appropriées, à la lumière de la Recommandation de politique générale n° 11 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en la matière.
15. (paragraphe 85) L'ECRI recommande aux autorités, à titre prioritaire, de veiller à ce que la reconnaissance juridique du genre soit une procédure rapide, transparente et accessible et à ce qu'elle ne soit pas accordée moyennant des exigences excessives, telles que la stérilisation non volontaire, des procédures médicales et/ou des examens psychiatriques. Pour ce faire, les autorités devraient s'inspirer de la Recommandation de politique générale n° 17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI.

BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie fournit la liste des principales sources d'informations publiques ayant été utilisées lors de l'examen de la situation en République slovaque: elle ne doit pas être considérée comme une liste exhaustive de toutes les sources d'informations mises à la disposition de l'ECRI durant la préparation du rapport.

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

1. ECRI (2023a), [Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la République slovaque](#), CRI(2023)04.
2. ECRI (2020), [Sixième rapport sur la République slovaque](#), CRI(2020)44.
3. ECRI (2017), [Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la République slovaque](#), CRI(2017)24.
4. ECRI (2014), [Cinquième rapport sur la Slovaquie](#), CRI(2014)37.
5. ECRI (2012a), [Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la Slovaquie](#), CRI(2012)29.
6. ECRI (2009a), [Quatrième rapport sur la Slovaquie](#), CRI(2009)20.
7. ECRI (2004a), [Troisième rapport sur la Slovaquie](#), CRI(2004)4.
8. ECRI (2000), [Deuxième rapport sur la Slovaquie](#), CRI(2000)35.
9. ECRI (1998), [Premier rapport sur la Slovaquie](#), CRI(98)51.
10. ECRI (1996), [Recommandation de politique générale n° 1](#) : La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, CRI(96)43.
11. ECRI (2018), [Recommandation de politique générale n° 2 \(révisée\)](#) : Les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national, CRI(2018)6.
12. ECRI (1998a), [Recommandation de politique générale n° 3](#) : La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes, CRI(98)29.
13. ECRI (1998b), [Recommandation de politique générale n° 4](#) : Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles, CRI(98)30.
14. ECRI (2022), [Recommandation de politique générale n° 5 \(révisée\)](#) : La prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans, CRI(2022)06..
15. ECRI (2001), [Recommandation de politique générale n° 6](#) : La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'Internet, CRI(2001)1.
16. ECRI (2003), [Recommandation de politique générale n° 7](#) : La législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, CRI(2003)8rev, telle qu'amendée en 2017..
17. ECRI (2004b), [Recommandation de politique générale n° 8](#) : Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme, CRI(2004)26.
18. ECRI (2021), [Recommandation de politique générale n° 9 \(révisée\)](#) : La prévention et la lutte contre l'antisémitisme, CRI(2021)28.
19. ECRI (2007a), [Recommandation de politique générale n° 10](#) : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire, CRI(2007)6.
20. ECRI (2007b), [Recommandation de politique générale n° 11](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police, CRI(2007)39.
21. ECRI (2009b), [Recommandation de politique générale n° 12](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport, CRI(2009)5.
22. ECRI (2011), [Recommandation de politique générale n° 13](#) : La lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms, CRI(2011) 37rev, telle qu'amendée en 2020.
23. ECRI (2012), [Recommandation de politique générale n° 14](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail, CRI(2012)48.
24. ECRI (2016a), [Recommandation de politique générale n°15](#) : La lutte contre le discours de haine, CRI(2016)15.
25. ECRI (2016b), [Recommandation de politique générale n°16](#) : La protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination, CRI(2016)16.
26. ECRI (2023b), [Recommandation de politique générale n° 17](#) sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI.
27. ECRI (2025), [Glossaire de l'ECRI](#).

Autres sources (listées par ordre alphabétique)

28. Adams N., D. Ganesan D. (2023) [The State of Trans-Specific Healthcare in the EU: Looking Beyond the Trans Health Map 2022](#).
29. Alliance européenne pour la santé publique (2022, juillet 8), [Mission 1000: Midwives help with antenatal care and care of babies in Slovakia](#).
30. Amnesty International (2024, mai 6), [Slovakia: Lessons in Discrimination. Submission to the 46th Session of the UPR Working Group](#).
31. Amnesty International (2023, mai 17), [Slovakia: Parliament should reject bill making legal gender recognition impossible](#).
32. Amnesty International (2022, décembre 15), [Stanovisko Amnesty International Slovensko k Vyjadreniu psychiatrov, psychológov a iných odborníkov k transsexualizmu](#).
33. Amnesty International (2022, avril 12), [Odborné usmernenie na zjednotenie postupov poskytovania zdravotnej starostlivosti k medicínskej tranzícii je pozitívny krok smerom k ochrane ľudských práv, ale má viaceré nedostatky](#).
34. Amnesty International and European Roma Rights Centre (ERRC) (2025), [Separate and Unequal. School Segregation Persists for Roma in Slovakia](#).
35. Bahna M. et al. (2025), [People from Ukraine: From Acceptance to Integration. A Social Survey of Ukrainian Migrants in Slovakia](#).
36. Balkan Insight (2025, juillet 23) [Too Young, Too Poor, Too Romani: The Women Sterilised Without Consent](#).
37. Balkan Insight (2025, mai 26) [Slovak Civil Society Fears Chilling New Era as NGO Law Is Implemented](#).
38. Balkan Insight (2023, février 7), [In Shadow of Attack, Situation of Slovakia's Trans Community Remains Precarious](#).
39. Belak A. (2020), [Úroveň podmienok pre zdravie a zdravotné potreby vo vylúčených rómskych osídleniach na Slovensku](#).
40. Bureau du plénipotentiaire du gouvernement de la République slovaque pour les communautés roms (2025a), [Analýza prekážok nedostatočného uplatňovania antidiskriminačnej legislatívy vo vzťahu k Rómom a Rómkam](#).
41. Bureau du plénipotentiaire du gouvernement de la République slovaque pour les communautés roms (2025b) [Analýza rizík viacnásobnej diskriminácie rómskej mládeže](#).
42. Bureau du plénipotentiaire du gouvernement de la République slovaque pour les communautés roms (2021), [Príjmy a životné podmienky v marginalizovaných rómskych komunitách: Vybrané ukazovatele zo zistovania EU SILC MRK 2020](#).
43. Bureau du plénipotentiaire du gouvernement de la République slovaque pour les communautés roms (2021, novembre 24), [Splnomocnenkyňa Andrea Bučková víta ospravedlnenie vlády SR za sterilizácie rómskych žien v rozpore s právom](#).
44. Bureau du vice-Premier ministre pour le Plan de relance et l'économie de la connaissance (2025), [Analysis of the impacts and opportunities of further enlargement of the European Union for the Slovak Republic with a special emphasis on the integration of Ukraine](#).
45. Centre pour les droits reproductifs et pre občianske a ľudské práva (2003), [Body and Soul: forced sterilization and other assaults on Roma reproductive freedom in Slovakia](#).
46. Centrum pre výskum etnicity a kultúry (CVEK) (2022), [Ľudské práva na slovenských a nórskech školách. Ako to vidia deti?](#)
47. CVEK et al. (2022a), [Integrácia ľudí z Ukrajiny](#).
48. CVEK et al. (2022b), [Integration of people from Ukraine. Recommendations from civil society organisations](#).
49. Commission européenne (2024), Education and Training Monitor 2024: [Slovakia](#).
50. Conseil de l'Europe, Comité consultatif sur la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC) (2024), [Commentaire thématique n° 1 sur l'éducation au regard de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales](#).
51. Conseil de l'Europe, (ACFC (2022), [Cinquième Avis sur la République slovaque](#), ACFC/OP/V(2022)8.
52. Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme (2025), [Memorandum on the human rights of Roma in the Slovak Republic](#), CommHR(2025)3.
53. Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme (2025, juin 13), [République slovaque : Le Parlement ne devrait pas adopter d'amendements constitutionnels portant atteinte aux droits humains - Commissaire aux droits de l'homme](#).

54. Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (2025, avril 4), [Letter addressed to the Speaker of the National Council of the Slovak Republic, the Chairs of the Constitutional Law Committee and the Committee for Human Rights and National Minorities, and the Vice-Chair of the Committee for Public Law and Regional Development](#).
55. Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme (2023, avril 19), [Letter to the National Council of the Slovak Republic](#), CommHR/DM/sf012-2023.
56. Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2025), Recommandation [CM/Rec\(2025\)7](#) aux États membres sur l'égalité des droits des personnes intersexes.
57. Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2024a), Recommandation [CM/Rec\(2024\)4](#) sur la lutte contre les crimes de haine.
58. Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2024b), Recommandation [CM/Rec\(2024\)1](#) sur l'égalité pour les femmes et les filles roms et de la communauté des Gens du voyage.
59. Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2022), Recommandation [CM/Rec\(2022\)16](#) sur la lutte contre le discours de haine.
60. Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2010), Recommandation [CM/Rec\(2010\)5](#) sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.
61. Conseil de l'Europe, Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) (2022), [Rapport thématique sur la reconnaissance juridique du genre en Europe. Premier rapport d'examen thématique de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec\(2010\)5](#).
62. Conseil de l'Europe, Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) (2025), [Report to the Slovak Government on the visit to the Slovak Republic carried out by the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment \(CPT\) from 28 November to 9 December 2023](#), CPT/Inf (2025)09.
63. Conseil de l'Europe, Commission de Venise (2025), [République slovaque. Avis urgent sur le projet d'amendements à la Constitution](#), Avis n° 1255/2025, CDL-PI(2025)011.
64. Conseil de l'Europe, Représentante Spéciale de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés (2022), [Rapport de la visite d'information en République slovaque](#), SG/Inf(2022)24.
65. Council for Media Services and Trust Lab (2022), [The prevalence of harmful or potentially illegal content on digital platforms following the Bratislava terrorist attack](#).
66. Denník N. (2025, février 11), [O rasistickej poznámke učiteľky všetci mlčia: ona, riaditeľka aj košická župa ako zriaďovateľ](#).
67. Denník N. (2024, décembre 6), [SNS sa chváli zastavením dotácií pre LGBTI+ projekty. Môže to vyústiť do ďalších nenávisných prejavov, varuje právnik](#).
68. Denník N. (2024, juillet 3), [Národnostné vzdelávanie nemôže konzervovať deti v oddelených školách](#).
69. Denník N. (2022, décembre 12), [Spevákovi v skalickom klube zlomili sánku, keď kapela na pódiu vyvesila dúhovú vlajku](#).
70. DigiQ (2025), [Results of Social Media Monitoring in Slovakia 2023-2024](#).
71. Equinet (2024), [Advancing LGBTIQ+ Equality in Europe: The role of Equality Bodies](#).
72. ERGO Network (2022), [Roma access to quality, inclusive and affordable health and long-term care in Slovakia](#).
73. Euractiv (2023, novembre 22), [Slovakia revokes gender reassignment guidelines](#).
74. Euractiv (2022, novembre 8), [Archbishop apologises for stance on Bratislava queer bar killings](#).
75. European Roma Rights Centre (ERRC) (CEDR) (2025, janvier 16), [ERRC Submits Complaint Over Police Brutality in Košice, Slovakia](#).
76. ERRC (CEDR) (2023), [Justice Denied: Roma in the Criminal Justice System of Slovakia](#).
77. Fondation islamique en Slovaquie (2024), [Islamophobia in Slovakia 2023](#).
78. Fondation islamique en Slovaquie (2023), [Islamophobia in Slovakia 2022](#).
79. Fondation islamique en Slovaquie (2022), [Framing: Mediálny obraz islamu a moslimov na Slovensku](#).
80. The Guardian (2024, janvier 21), [‘You will not replace us’: a deadly attack on a Slovakian gay bar – and its link to a fast-spreading racist ideology](#).
81. Iniciativa Inakost' (2021, juin 14), [Som Johann](#).
82. International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans, and Intersex Association (ILGA) Europe (2025a), [Annual Review of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex People in Europe and Central Asia 2025](#).

83. ILGA Europe (2025b), Rainbow Map. [Slovakia](#).
84. ILGA Europe (2024), [Annual Review of the Human Rights Situation of Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex People in Europe and Central Asia 2024](#), Slovakia.
85. International Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Queer and Intersex Youth & Student Organisation (IGLYO) (2025), [LGBTQI Inclusive Education Report 2025](#).
86. Ivanko Š., J. Lorenci, A. Spítalszky (2022), [Equality and justice on the sidelines: Comparative report on discrimination against Roma and their access to justice in Slovakia and Slovenia](#).
87. Košicak.sk (2025, février 12), [Na Strednej zdravotníckej škole v Košiciach mala učiteľka fyziky rasistickú poznámku, študent sa ospravedlnenia nedočkal](#).
88. Liga za ľudské práva (2021), [Utečenci a migranti ako obeť nenávisťných trestných činov - prevencia, pomoc a ochrana](#).
89. Ministère de l'Éducation, de la Recherche, du Développement et de la Jeunesse de la République slovaque (2025), [Smernica č. 1/2025 k prevencii a riešeniu šikanovania detí a žiakov v školách a v školských zariadeniach](#).
90. Ministère de l'Intérieur de la République slovaque (2025), [Konceptia prevencie a boja proti radikalizácii a extrémizmu do roku 2028](#).
91. Ministère de l'Intérieur de la République slovaque (2021a), [Konceptia boja proti radikalizácii a extrémizmu do roku 2024](#).
92. Ministère de l'Intérieur de la République slovaque (2021b), [Subjektívne vnímanie bezpečia obyvateľmi Slovenskej republiky](#).
93. Ministère de la Santé de la République slovaque (2024, avril 2a), [Oznámenie o zrušení štandardného postupu "Štandardný postup pre diagnostiku a komplexný manažment zdravotnej starostlivosti o dospelú osobu s transsexualizmom \(F.64.0\)"](#).
94. Ministère de la Santé de la République slovaque (2024, avril 2b), [Zmeny pri starostlivosti o osoby s transsexualizmom](#).
95. Ministère de la Santé de la République slovaque (2023, novembre 21), [Ministerstvo zdravotníctva zruší platnosť usmernenia k zmene pohlavia](#).
96. Ministère de la Santé de la République slovaque (2022, avril 6), [Official Journal of the Ministry of Health of the Slovak Republic](#).
97. Nations Unies, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) (2023), [Observations finales concernant le septième rapport périodique de la Slovaquie](#), CEDAW/C/SVK/CO/7.
98. Nations Unies, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) (2022), [Observations finales concernant le treizième rapport périodique de la Slovaquie](#), CERD/C/SVK/CO/13.
99. Nations Unies, Comité pour les droits d'enfant (CRC) (2025), [Observations finales concernant le sixième rapport périodique de la Slovaquie](#), CRC/C/SVK/CO/6.
100. Nations Unies, Haut Commissaire pour les réfugiés (UNHCR) (2024), [Slovakia: Socio-Economic Insights Survey. Final Report. November 2024](#).
101. Nations Unies, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) (2025), [PATHWAYS Initiative: Documentation of the Pathways model – Supporting Ukrainian refugee youth with their transition from learning to earning in Slovakia](#).
102. Nations Unies, UNICEF (2024, février 28), [Ukrainian pediatrician treats children in Slovakia through UNICEF-supported programme](#).
103. NIVAM (2024), [Analýza učebníc so schvaľovacou a odporúčacou doložkou Ministerstva školstva, výskumu, vývoja a mládeže Slovenskej republiky - dejepis, geografia, občianska náuka, etika](#).
104. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) - Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) (2025), Hate speech and hate crime database, [Slovakia](#).
105. OSCE-BIDDH (2024), [Slovakia, Early Parliamentary Elections, 30 September 2023: Final Report](#).
106. Ort-Mertlová S, Jerotijević, D. (2025), [Causes of health disadvantages and consequences of stigmatization in the Roma community in Slovakia](#), Social Sciences & Humanities Open 11.
107. Politico (2025, février 3), [Ukraine demands 'impartial' inquiry into death of a citizen in Slovakia](#).
108. Poradňa pre občianske a ľudské práva (2024a), [NGO alternative report to Committee on the Rights of the Child concerning shortcomings in the implementation of the Convention in Slovakia](#).
109. Poradňa pre občianske a ľudské práva (2024b), [Submission to the Advisory Committee on the Framework Convention for the Protection of National Minorities concerning Slovakia](#).

110. Poradňa pre občianske a ľudské práva (2024, mai 28), [Stretli sme sa s operačným strediskom záchrannej zdravotnej služby v Košiciach](#).
111. Poradňa pre občianske a ľudské práva and the ERRC (2024), [Rule 9.2. Submission with regard to the execution of R.R. and R.D. v. Slovak Republic](#).
112. Public Defender of Rights (2025), [Správa o činnosti verejného ochrancu práv za obdobie kalendárneho roka 2024](#).
113. Public Defender of Rights (2024), [Správa o činnosti verejného ochrancu práv za obdobie kalendárneho roka 2023](#).
114. Public Defender of Rights (2022), [Activities of the Public Defender of Rights During Her 2017-2022 Tenure](#).
115. Public Defender of Rights (2021), [Let's talk about childbirth: a human rights-based approach in the context of childbirth](#).
116. Rafael V. et al. (2021), [Externé hodnotenie implementácie Stratégie Slovenskej republiky pre integráciu Rómov do roku 2020](#).
117. Réseau européen des migrations (2024a), [Annual Report on Migration and Asylum in the Slovak Republic 2023](#).
118. Réseau européen des migrations (2024b), [Country Factsheet: Slovakia](#).
119. Réseau européen d'experts juridiques dans le domaine de l'égalité des genres et de la non-discrimination (2025), [Country report. Non-discrimination. Slovakia 2025](#).
120. Réseau européen d'experts juridiques dans le domaine de l'égalité des genres et de la non-discrimination (2024), [Country report. Non-discrimination. Slovakia 2024](#).
121. Réseau européen d'experts juridiques dans le domaine de l'égalité des genres et de la non-discrimination (2024, juillet 18), [Flash report: The Ministry of Education plans to establish a pilot ethnic primary school with a Romani teaching language](#).
122. Reuters (2022, octobre 13), ['Radicalised teenager' killed two outside Slovakia gay bar – PM](#).
123. Romea.cz (2025, mars 4), [Slovakia: Police officer allegedly kicked and slapped Romani children at a school, lawmaker Peter Pollák says he must be held accountable](#).
124. Runa, T. (2022), [Vzdelávanie a dodržiavanie ľudských práv z pohľadu učiteľov](#).
125. SITA (2024, janvier 13), [Šimkovičová avizuje, že už nebudú poskytovať dotácie na "školenia mládeže na sexualizovanú šou LGBTI"](#).
126. Slovak Chamber of Teachers (2025, mai 16), [Komora žaluje SR za porušovanie práv detí z Ukrajiny](#).
127. Slovak National Centre for Human Rights/Centre national slovaque pour les droits humains (SNCHR) (2025), [Report on the Observance of Human Rights Including the Principle of Equal Treatment in the Slovak Republic in 2024](#).
128. SNCHR (2024a), [Ľudskoprávne princípy v učebniciach občianskej náuky. Analýza učebníc občianskej náuky pre druhý stupeň základných škôl podľa Referenčného rámca kompetencií pre demokratickú kultúru](#).
129. SNCHR (2024b), [Náboženské skupiny v mediálnom diskurze: Mediálny monitoring](#).
130. SNCHR (2024c), [Report on the Observance of Human Rights Including the Principle of Equal Treatment in the Slovak Republic in 2023](#).
131. SNCHR (2024d), [State of Rule of Law in Slovakia 2024](#).
132. SNCHR (2023a), [Institutional Structure for the Protection of Fundamental Human Rights at the National Level – Slovakia](#).
133. SNCHR (2023b), [Nenávistný jazyk na politických facebookových profiloch. Správa z monitoringu nenávistných prejavov](#).
134. SNCHR (2023c), [Obmedzenie gejov a bisexuálnych mužov pri darovaní krvi v Slovenskej republike](#).
135. SNCHR (2023d), [Stanovisko Slovenského národného strediska pre ľudské práva k medzerám a nedostatkom prijatého znenia definície segregácie vo výchove a vzdelávaní](#).
136. SNCHR (2022a), [Možnosti riešenia diskriminácie a porušení ľudských práv v súvislosti s poskytovaním zdravotnej starostlivosti](#).
137. SNCHR (2022b), [Správa z monitoringu nenávistných prejavov a trestných činov extrémizmu za rok 2022](#).
138. Slovak Psychiatric Association (2024), [Štandardný postup pre diagnostiku a komplexný manažment zdravotnej starostlivosti o dospelú osobu s transsexualizmom, \(F64.0\)](#).
139. The Slovak Spectator (2025, juillet 30), [News digest: In surprising twist, case into infamous raid in Roma settlement reopened](#).
140. The Slovak Spectator (2025, février 28), [Jewish graves in Humenné defaced with Nazi swastikas](#).

141. The Slovak Spectator (2025, avril 24), [Beaten for speaking Ukrainian: foreign students terrorised in Slovak city.](#)
142. The Slovak Spectator (2024, octobre 4), [School forced to cancel event commemorating Zámocká shooting victims.](#)
143. The Slovak Spectator (2024, avril 2), [Health Ministry praises transgender care guideline, but scraps it in political trade-off.](#)
144. SME (2023, mai 23), [Raziu v Moldave rieši ten istý vyšetrovateľ, ktorý pred rokmi hovoril, že Rómovia si vymýšľali.](#)
145. SME (2021, juillet 8), [Trans ľudia nenachádzajú pomoc. Lekári sa riadia štyridsať rokov starým usmernením.](#)
146. Supreme Audit Office of the Slovak Republic (2025), [Audit Report: Education of Children of Foreigners in Slovak Schools.](#)
147. Supreme Audit Office of the Slovak Republic (2022), [Správa o výsledku kontroly 2022. Naplnenie Stratégie SR pre integráciu Rómov do roku 2020 v oblasti vzdelávania.](#)
148. TA3 (2025, février 17), [Šimkovičová nazvala LGBTI ľudí "zhubnou" ideológiou. Evanjelická cirkev sa ich zastala, odmieta šírenie nenávisti.](#)
149. Union européenne (UE), Agence des droits fondamentaux (FRA) (2024a) [LGBTIQ Equality at Crossroads. Progress and Challenges.](#)
150. UE FRA (2024b), EU LGBTIQ survey III. LGBTIQ Equality at a Crossroads: Progress and Challenges [Country Data – Slovakia.](#)
151. UE FRA (2022), [Roma Survey 2021 – main results.](#)

ANNEXE : POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

L'annexe qui suit (en anglais uniquement) ne fait pas partie de l'analyse et des propositions de l'ECRI concernant la situation en République slovaque.

Conformément à la procédure pays-par-pays, l'ECRI a ouvert un dialogue confidentiel avec les autorités de la République slovaque sur une première version du rapport. Un certain nombre des remarques des autorités ont été prises en compte et ont été intégrées à la version finale du rapport (qui, selon la pratique habituelle de l'ECRI et sauf indication contraire, ne pouvait tenir compte que de développements jusqu'au 4 décembre 2025, date de l'examen de la première version).

Les autorités ont demandé à ce que le point de vue suivant soit reproduit en annexe du rapport de l'ECRI.

**Statement of the Slovak Republic
on the 7th Report of the European Commission against Racism and Intolerance
ECRI**

of the Council of Europe on the Slovak Republic

The Slovak Republic appreciates the constructive dialogue with ECRI. We are convinced that the progress noted by ECRI is the result of a mutually beneficial, interactive dialogue that has been achieved in many areas since the last monitoring cycle.

The ECRI Report and its recommendations will be subject to a careful assessment by the Government of the Slovak Republic in the next process and subsequently implemented by the relevant institutions of the Slovak Republic in order to eliminate the shortcomings arising from ECRI's recommendations.

At the same time, the Slovak Republic uses this opportunity to provide additional and explanatory information.

I. and II. Ad

Article 12 of the Constitution of the Slovak Republic represents the basic constitutional guarantee of equal treatment and protection of human rights for all citizens without distinction.

Other specific articles of the Constitution of the Slovak Republic specify special constitutional protection for specific human rights values.

The constitutional framework of protection is applied in several legal norms, for example in Act No. 365/2004 Coll. on equal treatment in certain areas and on protection against discrimination (anti-discrimination law), which establishes the principles and mechanisms of prevention and protection against any form of discrimination. The Slovak Republic thus fully respects and fulfils European and international standards of protection of human rights and freedoms, in accordance with the principles of the rule of law and democratic values.

Constitutional guarantees of protection are also applied in the field of criminal law. The provision of Section 140 of Act No. 300/2005 of the Criminal Code in the definition of a special motive, a legal feature of qualified factual elements of a larger number of crimes, reflects the principle of equality before the law and the universality of protection of rights.

The current legal regulation ensures that all persons are protected in the same way and have guaranteed access to justice. The Slovak Republic promotes the generality of legal protection, while specific categories are not created, so as to avoid unwanted division of society or preference of some groups over others.

I. Ad Preventing and combating hate speech and hate crime

With regard to the steps taken by the State authorities in the field of prevention of hate speech, we would like to inform you that within the framework of the project "Technical Support for the Preparation of the Action Plan to the National Strategy of the Slovak Republic on the Management of Asylum and Migration", in cooperation with the International Organization for Migration, we are preparing a comprehensive training package focused on effective and evidence based communication on migration issues. The target group of this training should be relevant government actors in the field of migration. The expected benefit of the training is capacity building in this area. We further note that the disparity in the statistical data regarding hate crimes is due to differences in reporting under the investigation process of the acts in question as opposed to the reporting by non-profit organizations. At the initial stage, the situation is the same (the victim is considered a victim of a hate crime), but if at a later stage it is found that the act is not a criminal offence, e.g. it is found to be a minor offence of extremism pursuant to Section 47a(1) (c) of Act No. 372/1990 Coll. on Minor Offences, as amended, the victim is automatically excluded from statistical reporting as a victim of a hate crime.

I. Ad points No. 1 - 3 Legislation and policy framework

Supplement to the provision of Section 140 of Act No. 300/2005 Coll., the Criminal Code, as amended:

Section 140 of Act No. 300/2005 Coll., the Criminal Code, as amended, specifying a specific motive as a special aggravating factor, in its current wording implements the relevant part of the Council Framework Decision 2008/913/JHA of 28 November 2008 on combating certain forms and expressions of racism and xenophobia by means of criminal law.

The provision also responds to the requirements set forth in Directive 2012/29/EU of the European Parliament and of the Council establishing minimum standards on the rights, support and protection of victims of crime, according to which it is necessary to prevent any form of crime committed by reason of the victim's actual or perceived affiliation with a minority, regardless of the nature of their "difference".

The applicable legislation is fully compliant with EU standards in this field. The targeting and detailed specification of particular characteristics within the statutory regulation of a specific motive could lead to a restrictive interpretation in the application of this provision, which would be counterproductive in terms of the objectives pursued and the values promoted by both ECRI and the Slovak Republic.

I. Ad point No. 27. Responses to hate speech and hate crime

The Slovak Republic, through the Ministry of Justice of the Slovak Republic, provides annual support to entities providing professional assistance to victims of crime under the grant/subsidy scheme for accredited entities pursuant to Act No. 274/2017 Coll. on Victims of Crime and on amendments and supplements to certain acts (hereinafter referred to as the "Victims of Crime Act").

The provision of subsidies is governed by Act No. 302/2016 Coll. and Decree of the Ministry of Justice of the Slovak Republic No. 322/2016 Coll.

The mandatory provisions of these legal regulations specify the particular statutory conditions and prerequisites that must be met by both the entities and their formal subsidy applications. Furthermore, they establish a strictly formal and fully transparent procedure for the assessment of and decision-making on individual applications.

In 2024, an amount of €250,000 was allocated for the provision of professional assistance to victims of crime, supporting 9 entities; for the provision of specialized professional assistance to victims of domestic violence, €1,600,000 was allocated, supporting 10 entities.

In 2025, an amount of €450,000 was allocated for the provision of professional assistance to victims of crime, supporting 11 entities; for the provision of specialized professional assistance to victims of domestic violence, €1,600,000 was allocated, supporting 10 entities.

In 2026, an amount of €500,000 was allocated for the provision of professional assistance to victims of crime, supporting 9 entities; for the provision of specialized professional assistance to victims of domestic violence, €1,650,000 was allocated, supporting 10 entities.

The support and assistance to victims of crime are continuous, with the volume of allocated funds increasing year-on-year, alongside an expanding number of accredited entities. Any non-granting of a subsidy is based on objective grounds arising from the legislation and is tied to a specific period of one year.

All relevant information, including the above, is published on the website of the Ministry of Justice of the Slovak Republic.

I. and II. Ad recommendations concerning Roma

The Office of the Plenipotentiary of the Government of the Slovak Republic for Roma Communities (hereinafter referred to as the "Office") takes note of the report's conclusions concerning the situation of Roma in the Slovak Republic and considers them a relevant basis for further shaping public policies in the areas of inclusion, equal opportunities, and the fight against discrimination. At the same time, it emphasises that some of the assessments presented in the report do not fully reflect the scope of the measures adopted and their gradual implementation in practice, as well as the broader context of the public policies being carried out.

The Office considers ECRI's recommendations in the field of education, particularly with regard to reducing the segregation of Roma children, to be fundamental and generally agrees with them. However, it stresses that their implementation requires a long-term, systematic, and coordinated approach that considers regional differences, school capacities, and cooperation with local authorities. Without stable and predictable funding, as well as strengthening support professions, it is not possible to achieve sustainable progress in this area.

In the field of healthcare, the Office considers ECRI's recommendations to be justified, particularly with regard to improving access to services and strengthening trust between Roma communities and healthcare personnel. At the same time, it points to the need for the systematic development of outreach and community-based programmes, which have proven in practice to be effective tools for reducing inequalities, as well as the need to strengthen the collection of relevant data for an objective assessment of the situation.

With regard to hate speech and hate crime, the Office supports ECRI's emphasis on strengthening the capacities of public authorities and the protection of victims. At the same time, it stresses that the assessment of the scale of these phenomena should also be viewed in the context of data availability, reporting rates, and methodological limitations of surveys, which may influence the interpretation of the situation.

The Office also takes note of the findings concerning the conduct of law enforcement officers and emphasises the importance of thorough, independent, and transparent investigations of all allegations of violations of fundamental rights. At the same time, it considers it important to strengthen preventive measures, professional training, and oversight mechanisms that contribute to building trust between the police and Roma communities.

In the area of support for victims of hate crime, the Office emphasises the need to ensure stable and long-term funding for services provided by civil society organisations, as well as to strengthen access to legal and psychosocial assistance for victims.

The Office also considers it necessary to underline that improving the situation of Roma requires a comprehensive and coordinated approach across multiple public policy areas, including education, healthcare, housing, and employment. Isolated measures without mutual coordination and without systematic monitoring of their impacts cannot bring about long-term and sustainable change.

II. Ad point No. 75. Situation of Roma in the area of healthcare

The Draft Act on Financial Compensation for Persons Sterilised in Violation of the Law has been included in the Government's Legislative Task Plan, with a final completion deadline set for 31 December 2026.

The public, including civil society organisations, may participate in the legislative process in a relevant manner through the public consultation (review) procedure.

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance unique de suivi dans le domaine des droits humains, spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme et la discrimination fondée sur des motifs tels que la « race », l'origine ethnique ou nationale, la couleur, la nationalité, la religion, la langue, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles.

L'ECRI a été créée en 1993 par le premier Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe et est devenue opérationnelle en 1994.

L'ECRI se compose de 46 membres désignés sur des critères d'indépendance, d'impartialité, d'autorité morale et d'expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme, à l'intolérance et aux discriminations qui y sont associées. Chaque État membre du Conseil de l'Europe désigne une personne pour siéger au sein de l'ECRI.

Secrétariat de l'ECRI

Service de l'anti-discrimination et de l'inclusion

Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine

Conseil de l'Europe

F – 67075 Strasbourg Cedex

Tel. : +33 (0) 3 90 21 46 62

E-mail : ecri@coe.int

Suivez nous :



FRA

www.coe.int/ecri

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE